



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2014

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	PAGES
	Finances	
1	PARTICIPATION AUX BUDGETS ANNEXES AEROPORT ET TRANSPORTS. - DEL-2014-288	6
2	HABITAT ET LOGEMENT - ANGERS QUARTIER DOUTRE / SAINT JACQUES - LA SA-HLM IMMOBILIERE PODELIHA - CONSTRUCTION DE 41 LOGEMENTS SOCIAUX - RESIDENCE LES CORNALINES, RUE DE LA CHARNASERIE - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 4 301 000 € - DEL-2014-289	9
3	HABITAT ET LOGEMENT - ANGERS QUARTIER BELLE-BEILLE - ANGERS LOIRE HABITAT OPH - REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - 144 RUE DE LA BARRE- GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 446 000 € - DEL-2014-290	10
4	HABITAT ET LOGEMENT - AVRILLE - SA HLM LOGI-OUEST - CONSTRUCTION DE 60 LOGEMENTS - AVENUE DE LA BOISSIERE ET RUE DES BRUYERES - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 5 762 032 €. - DEL-2014-291	12
5	HABITAT ET LOGEMENT - LE PLESSIS MACE - SA HLM LOGI-OUEST - CONSTRUCTION DE 8 MAISONS INDIVIDUELLES - IMPASSE DU CHAI ET ALLEE DES VEDANGES - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 862 121 € - DEL-2014-292	13
6	HABITAT ET LOGEMENT - LES PONTS DE CE - ANGERS LOIRE HABITAT OPH - CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC DES GRANDES MAISONS - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 812 000 € - DEL-2014-293	15
7	HABITAT ET LOGEMENT - LES PONTS DE CE - SA HLM LOGI-OUEST - REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS - RESIDENCE LES PRES DE SAINT PIERRE I, RUE PASTEUR - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 429 442 € - DEL-2014-294	16
8	HABITAT ET LOGEMENT - SAINT SYLVAIN D'ANJOU - ANGERS LOIRE HABITAT OPH - CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX - RUE BESSON - GARANTIE D'EMPRUNT DE 984 000 € - DEL-2014-295	18
9	HABITAT ET LOGEMENT - SAINT LAMBERT LA PORTHERIE - SA HLM PODELIHA - CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX - DOMAINE DE LA GRANDE RANGEE - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 736 000 € - DEL-2014-296	19
10	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT D'ANGERS MARCE - SGAAM/KEOLIS - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE. - DEL-2014-297	21
11	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - SEML ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE - DEL-2014-298	22
12	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - SEML ANGERS LOIRE TOURISME - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DELEGATAIRE - DEL-2014-299	23

	Enseignement Supérieur et Recherche	
13	UNIVERSITE D'ANGERS ET SPL REGIONALE DES PAYS DE LA LOIRE - SOUTIEN A LA RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION (RFI) TOURISME. - DEL-2014-300	24
14	UNIVERSITE D'ANGERS - SOUTIEN A LA RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION (RFI) LUMOMAT. - DEL-2014-301	26
15	UNIVERSITE D'ANGERS - SOUTIEN A LA RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION VEGETAL. - DEL-2014-302	28
16	ECOLE TECHNIQUE SUPERIEURE DE CHIMIE DE L'OUEST (ETSCO) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION. - DEL-2014-303	32
	Service Public de Transports collectifs	
17	AMENAGEMENT DES ARRETS, TERMINUS ET VOIRIE EN FAVEUR DES BUS URBAIN DANS LE SECTEUR DE LA GUERINIERE - QUANTINIERE A TRELAZE - CONVENTION DE FINANCEMENT. - DEL-2014-304	34
18	HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - FINANCEMENT DES ETUDES AVANT PROJET ET PROJET EFFECTUEES PAR RESEAU FERRE DE FRANCE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION - DEL-2014-305	36
19	HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT-PROJET ET PROJET (APO) - PERIMETRE SNCF - DEL-2014-306	38
20	HALTE FERROVIAIRE DE TRELAZE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES DU PARKING AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA VILLE DE TRELAZE. - DEL-2014-307	39
	Plan de Déplacement Urbain	
21	CONVENTION MULTIPARTENARIALE DESTINEO - EXPLOITATION ET FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE. - DEL-2014-308	41
	Gestion des Déchets	
22	APPEL A PROJETS - PROJET DE DENSIFICATION DES CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DU PAPIER EN MELANGE - DEMANDE DE SOUTIEN A L'ECO-ORGANISME ECOFOLIO. - DEL-2014-309	43
	Habitat et Logement	
23	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - EXERCICE 2014 - AVENANT N°10 DE FIN DE GESTION A LA CONVENTION DES AIDES A LA PIERRE POUR LE PARC PRIVE (ANAH). - DEL-2014-310	60
	Eau et Assainissement	
24	ASSAINISSEMENT : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UNE INSTALLATION D'EVACUATION DES EAUX USEES. PROTOCOLE D'ACCORD - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2014-311	44

	Aménagement rural	
25	NATURA 2000 - DESIGNATION DE LA PREFECTURE COMME AUTORITE COMPETENTE POUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES PREALABLES AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES. - DEL-2014-312	46
26	NATURA 2000 - CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION AVEC LES 5 COMMUNAUTES DE COMMUNES - DEL-2014-313	48
27	NATURA 2000 - BASSES VALLEES ANGEVINES - CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES - APPROBATION - DEMANDE DE SUBVENTIONS. - DEL-2014-314	50
	Enseignement scolaire	
28	LA MEMBROLLE SUR LONGUENEE - REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DES LOCAUX A L'ECOLE SAINT EXUPERY - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2014-315	53
	Administration Générale	
29	CREATION DE 5 GROUPEMENTS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES - DEL-2014-316	54
	Patrimoine	
30	FOURNITURES ET ACHEMINEMENT D'ENERGIE - GROUPEMENT DE COMMANDES - CREATION ET ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2014-317	56
	Administration Générale	
31	NATURA 2000 - BASSES VALLEES ANGEVINES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DEL-2014-318	58

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 17 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à 18 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 10 novembre 2014, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (arrivé à la DEL 2014-309), Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivé à la DEL 2014-300), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Romain CHAVIGNON (arrivé à la DEL 2014-297), M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRETIEN, M. Daniel CLEMENT, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET (arrivé à la DEL 2014-300), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL 2014-318), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, Mme Pascale MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT (arrivé à la DEL 2014-300), M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI (arrivée à la DEL 2014-318), M. Antony TAILLEFAIT, Mme N'Deye Astou THIAM, Mme Agnès TINCHEON, M. Jean-Marc VERCHÈRE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : Mme Catherine GOXE, Mme Fatimata AMY, Mme Marie-Laure CHAUVIGNE, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Marcel MOULAN

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ a donné pouvoir à M. François GERNIGON

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT

Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL 2014-317)

M. Marcel MOULAN a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme N'Deye Astou THIAM (jusqu'à la DEL 2014-317)

Le Conseil de communauté a désigné M. Frédéric BEATSE, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 18 novembre 2014.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Frédéric BEATSE soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Frédéric BEATSE est désigné secrétaire de séance.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2014-288

FINANCES

Participation aux budgets annexes Aéroport et transports.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Considérant que l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes mais qu'il prévoit cependant que le Conseil peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes « Aéroport » et « Transports ».

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, je vous propose que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 1 200 000€ pour le budget aéroport
- 8 662 000€ pour le budget transports.
-

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve le versement d'une participation de 1 200 000€ du budget principal au budget annexe Aéroport

Approuve le versement d'une participation de 8 662 000€ du budget principal au budget annexe Transports

Impute la dépense à l'article 657364 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. Donc je vous propose d'abord une participation d'Angers Loire Métropole pour le budget Aéroport et le budget des Transports, à l'identique de ce qui se faisait depuis plusieurs années, c'est-à-dire 1 200 000 euros pour le budget Aéroport, et 8 662 000 euros pour le budget Transports.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? La parole est à Gilles MAHE.

Gilles MAHE : Oui, merci Monsieur le Président. Je souhaiterais dire que je m'abstiendrai sur ce dossier. D'une part parce que, sans anticiper l'approbation ou non du budget 2015, il se fait que l'abondement du budget principal sur ces budgets annexes est proposé ici ce soir, mais cette abstention porte essentiellement sur les 1,2 million du budget Aéroport. Ce que je souhaiterais, Monsieur le Président, c'est que nous puissions avoir un débat autour de cet aéroport Angers-Marcé, un débat sur son positionnement stratégique, notamment, et cela ne sera pas une surprise, dans le cadre régional, avec le projet qui aboutira ou non de la construction de Notre-Dame-des-Landes. Nous souhaiterions, et en tout cas c'est la proposition que je vous fais ce soir, pouvoir véritablement avoir une discussion sur les orientations stratégiques, ce que l'on anticipe sur cet aéroport, son rôle comme étant un rôle de complémentarité avec les aéroports régionaux ou non et les hauteurs des subventionnements aux fauteuils sur un certain nombre de lignes régulières. Parce que nous voyons des variations dans les retours qui sont faits et qui ne sont pas sans poser un certain nombre de questions. Donc, voilà les raisons qui fonderont mon abstention sur ce dossier, et le fait que je réitère cette demande, pour que nous puissions au sein de cette Assemblée, à un moment ou à un autre, avoir un débat autour de l'aéroport d'Angers-Marcé. Merci.

Monsieur le Président : Merci Monsieur MAHE. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Oui, moi je suis un peu sur le même positionnement avec quelques nuances par rapport à ce que vient de dire mon ami Gilles MAHE. Je pense que l'on aurait besoin, effectivement, d'un vrai débat sur le positionnement d'Angers-Marcé. Après, nous pouvons peut-être avoir quelques nuances sur Notre-Dame-des-Landes, mais cela est encore un autre débat. Nous accordons ce soir une ligne de crédit, et c'est vrai que la question du subventionnement, du développement, ou du non développement de l'aéroport est une question qui mériterait que l'on s'y arrête un peu plus que deux minutes à l'occasion d'une délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur PAGANO. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, d'abord, le sujet proprement dit de la délibération n'est pas Notre-Dame-des-Landes. J'en profite pour le préciser, puisque le mot a été prononcé et j'aimerais juste que les choses soient claires. Il ne s'agit pas d'aller apporter une subvention à Notre-Dame-des-Landes, il s'agit d'assurer l'équilibre d'un budget annexe qui est celui de notre aéroport. Sur ce sujet, j'entends la demande Gilles MAHE, je veux simplement vous dire mes chers collègues, que la délibération qui vous est soumise précise bien qu'il s'agit pour cette année 2014, d'une participation du budget

principal. Je suis donc assez surpris qu'un membre de l'exécutif qui a fait voter les budgets en début d'année, s'étonne qu'il y ait une subvention d'équilibre en fin d'année. Je vous le dis, je comprendrais que dans le cadre d'un éventuel débat sur le budget 2015, vous puissiez avoir des interrogations, mais votre demande me surprend. Et elle me surprend d'autant plus que si nous ne votons pas cette participation, c'est l'équilibre budgétaire qui a été arrêté en début d'année par l'agglomération qui ne sera pas tenu. Et je ne peux imaginer une seule seconde que vous vous étonniez que l'on n'ait pas, en l'espace de seulement six mois à l'échelle de l'agglomération, réglé un problème ou fait en sorte de mieux soutenir le développement de l'aéroport d'Angers-Marcé, compte tenu du nombre d'années depuis lesquelles le même fonctionnement et le même dispositif existent.

Je vous proposerai donc un vote sur ces deux lignes, sans les séparer, en considérant que c'est la complémentarité logique de ce qui a été présenté en début d'année, et que c'est même la sincérité budgétaire du budget primitif qui est conditionnée par ce vote.

En ce qui concerne Notre-Dame-des-Landes, nous avons une ligne budgétaire qui est dotée de quelques milliers d'euros, puisque nous participons, officiellement, au Syndicat Mixte d'Etudes de Notre-Dame-des-Landes depuis des années, à l'échelle de l'agglomération. Je propose que ce soit l'occasion, dans quelques semaines, pour ceux qui le souhaiteront, de pouvoir s'interroger sur cette participation budgétaire, sur son utilité, et sur le sens qu'il faut lui donner.

Sur la stratégie de développement de l'aéroport, je vous donne rendez-vous, là aussi, dans quelques mois, pour qu'on puisse vous indiquer la perspective dans laquelle nous sommes.

Mais ce soir, ce n'est que le vote sans lequel on ne peut terminer cette année au titre du budget annexe, et encore une fois, cela est prévu depuis le vote du budget en début d'année. Dans ces conditions, je sou mets ce premier rapport à vos suffrages, bien sûr, je laisse la parole à Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR : Bien sûr, on peut discuter des problèmes des lignes sur l'aérodrome, et je donne acte à Jean-François JEANNETEAU de s'être toujours abstenu, je crois, sur les votes sur l'aérodrome. Gilles MAHE, pardon. Excuse-moi. Je voudrais simplement dire que pour le CHU, l'aéroport est indispensable et que nous n'aurions plus de services, notamment de greffes, si nous n'avions plus d'aérodrome dans l'agglomération d'Angers. Donc je voudrais rappeler cela, parce que cela me paraît important de savoir quelle est l'importance de nos infrastructures pour le développement de notre nouvelle agglomération. Et l'hélicoptère du SAMU, c'est vrai, est complémentaire.

Gilles MAHE : L'hélicoptère du SAMU qui est utilisé sur les plages atlantiques pendant l'été est positionné pendant neuf mois par an sur l'aéroport d'Angers-Marcé.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues. Je me réjouis qu'on prenne de la hauteur dès le début de ce Conseil de Communauté. Je vous propose désormais de voter sur cette première délibération. Quels sont ceux qui sont contre le vote de ces subventions d'équilibre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Trois abstentions. Je vous remercie.

Délibération n°2014-288 : Le conseil adopte à la majorité
3 Abstention(s) : Estelle LEMOINE-MAULNY, Gilles MAHE, Alain PAGANO

Monsieur le vice-Président, vous avez maintenant la parole.

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2014-289

FINANCES

Habitat et Logement - Angers Quartier Doutre / Saint Jacques - La SA-HLM Immobilière Podéliha - Construction de 41 logements sociaux - Résidence Les Cornalines, rue de la Charnaserie - Garantie d'un emprunt de 4 301 000 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podhélia envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 4 301 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 41 logements sociaux, Résidence les Cornalines, rue de la Charnaserie à Angers.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podhélia sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°9749 et 9750 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de quatre millions trois cent un mille euros (4 301 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 9749 et 9750 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer construction de 41 logements sociaux, Résidence les Cornalines, rue de la Charnaserie à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme

d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podéliha

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-289 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2014-290

FINANCES

Habitat et Logement - Angers Quartier Belle-Beille - Angers Loire Habitat OPH - Réhabilitation de 18 logements collectifs - 144 rue de la Barre- Garantie d'un emprunt de 446 000 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts d'un montant total de 446 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 18 logements collectifs, 144 rue de la Barre à Angers.

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales
Vu le contrat de prêt n°4817 en annexe signé entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de quatre cent quarante six mille euros (446 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 4817 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 18 logements collectifs, 144 rue de la Barre à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-290 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2014-291

FINANCES

Habitat et Logement - Avrillé - SA HLM Logi-Ouest - Construction de 60 logements - Avenue de la Boissière et rue des Bruyères - Garantie d'un emprunt de 5 762 032 €.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 5 762 032 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 60 logements, Avenue de la Boissière et Rue des Bruyère à Avrillé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°10688 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de cinq millions sept cent soixante deux mille trente deux euros (5 762 032 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 10688 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer construction de 60 logements, Avenue de la Boissière et Rue des Bruyère à Avrillé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2014-292

FINANCES

Habitat et Logement - Le Plessis Macé - SA HLM Logi-Ouest - Construction de 8 maisons individuelles - Impasse du Chai et allée des Vendanges - Garantie d'un emprunt de 862 121 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 862 121 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 8 maisons individuelles, Impasse du Chai et Allée des Vendanges au Plessis Macé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°12926 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 90%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de huit cent soixante deux mille cent vingt et un euros (862 121 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 12926 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer construction de 8 maisons individuelles, Impasse du Chai et Allée des Vendanges au Plessis Macé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-292 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2014-293

FINANCES

Habitat et Logement - Les Ponts de Cé - Angers Loire Habitat OPH - Construction de 8 logements sociaux - ZAC Des Grandes Maisons - Garantie d'un emprunt de 812 000 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 812 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 8 logements sociaux, ZAC des Grandes Maisons aux Ponts de Cé.

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°4337 en annexe signé entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de huit cent douze mille euros (812 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 4337 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer construction de 8 logements sociaux, ZAC des Grandes Maisons aux Ponts de Cé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-293 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2014-294

FINANCES

Habitat et Logement - Les Ponts de Cé - SA HLM Logi-Ouest - Réhabilitation de 20 logements - Résidence Les Prés de Saint Pierre I, rue Pasteur - Garantie d'un emprunt de 429 442 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 429 442 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 20 logements, Résidence les Prés de Saint Pierre I, rue Pasteur aux Ponts de Cé.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°13529 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt de quatre cent vingt neuf mille quatre cent quarante deux euros (429 442 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 13529 constitué d' 1 ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 20 logements, Résidence les Prés de Saint Pierre I, rue Pasteur aux Ponts de Cé.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Logi-Ouest

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-294 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2014-295

FINANCES

Habitat et Logement - Saint Sylvain d'Anjou - Angers Loire Habitat OPH - Construction de 14 logements sociaux - Rue Besson - Garantie d'emprunt de 984 000 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 984 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 14 logements sociaux, rue Besson à Saint Sylvain d'Anjou.

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°9427 en annexe signé entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de neuf cent quatre vingt quatre mille euros (984 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 9427 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer construction de 14 logements sociaux, rue Besson à Saint Sylvain d'Anjou.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-295 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2014-296

FINANCES

Habitat et Logement - Saint Lambert la Potherie - SA HLM Podéliha - Construction de 6 logements sociaux - Domaine de la Grande Rangée - Garantie d'un emprunt de 736 000 €

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, quatre emprunts d'un montant total de 736 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 6 logements sociaux, Domaine de la grande rangée à Saint Lambert la Potherie.

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 relative au soutien à la production de logements participant à l'équilibre social de l'habitat – Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole – Conditions et modalités générales

Vu le contrat de prêt n°9254 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de sept cent trente six mille euros (736 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 9254 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer construction de 6 logements sociaux, Domaine de la grande rangée à Saint Lambert la Potherie.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré Immobilière Podeliha

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Délibération n°2014-296 : Le conseil adopte à l'unanimité

Marc LAFFINEUR : Alors, j'ai peu à dire, mais je peux si vous êtes d'accord Monsieur le Président passer des rapports tous ensemble, mais en vous les expliquant quand même.

Le premier rapport, vous savez que nous avons des règles maintenant, pour pouvoir garantir les emprunts sur les sociétés d'HLM qui construisent devant notre agglomération. Et donc, le premier concerne une garantie d'emprunt sur 4 301 000 euros concernant la résidence "Les Cornalines" sur Angers. Le deuxième est encore sur Angers, pour une garantie de 446 000 euros. Le troisième est pour 5 762 032 euros, rue des Bruyères, à Avrillé. Le quatrième, concerne le Plessis Macé pour une somme de 862 121 euros. Le suivant, c'est 812 000 euros pour les Ponts de Cé. Le suivant, c'est encore 429 442 euros pour les Ponts de Cé, et le suivant est de 984 000 euros à Saint Sylvain d'Anjou. Et le dernier, pour 736 000 euros à Saint-Lambert-La-Potherie. Voilà pour ces délibérations, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le vice-Président. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je sou mets ces rapports à vos suffrages. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie. Nous faisons un retour sur l'aéroport.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2014-297

FINANCES

Délégation de Service Public relative à la Gestion et à l'Exploitation de l'Aéroport d'Angers Marcé - SGAAM/KEOLIS - Rapport annuel 2013 du délégataire.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole est propriétaire de l'aéroport d'Angers-Marcé et a retenu la SGAAM, filiale de Kéolis pour exploiter cet aéroport, dans le cadre d'une délégation de service public signée pour 8 ans (2010-2017).

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le rapport complet est disponible à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Développement et innovations économique - emploi du 22 octobre 2014

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 Août 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, la plateforme aéroportuaire de Marcé, dite Angers Loire Aéroport, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la Société de Gestion de l'Aéroport Angers-Marcé (SGAAM), filiale de KEOLIS, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2013.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013.

Marc LAFFINEUR : Ensuite, c'est pour l'exploitation, justement, de l'aéroport d'Angers-Marcé. Je vous fais donc la présentation du rapport annuel qui vous a été présenté sur Internet, où vous le pouviez le consulter et donner du rendu de ce rapport.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Il ne s'agit pas de se prononcer là aussi, pour ou contre l'aéroport, mais tout simplement de constater que nous avons présenté le rapport annuel 2013 du délégataire. Dans ces conditions, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Quels sont ceux qui refusent de donner acte ? Quels sont ceux qui s'abstiennent de donner acte ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Délibération n°2014-297 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2014-298

FINANCES

Délégation de Service Public relative à la Promotion, la Commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques - SEML Angers Loire Tourisme - rapport annuel 2013 du délégataire

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

L'exercice de la compétence de promotion/commercialisation touristique fait l'objet d'une délégation de service public. Angers Loire Métropole a signé un contrat avec la SEML Angers Loire Tourisme pour la période 2010-2013.

La SEML Angers Loire Tourisme nous a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2013, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est disponible à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Développement et innovation économiques – emploi du 22 octobre 2014

Considérant l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 29 Août 2014.

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, l'Office de Tourisme d'Angers, de produire chaque année un rapport concernant la

promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques et comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2013.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Marc LAFFINEUR : Le rapport suivant est pour Angers Loire Tourisme. C'est là aussi le rapport annuel du délégataire, donc d'Angers Loire Tourisme.

Monsieur le Président : Même exercice. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des refus de donner acte ? Des abstentions de donner acte ? Je vous remercie. Dernier rapport.

Délibération n°2014-298 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2014-299

FINANCES

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Château Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle - SEML Angers Loire Tourisme - rapport annuel 2013 du délégataire

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

L'exercice de la compétence de l'exploitation du Château Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle fait l'objet d'une délégation de service public. Angers Loire Métropole a signé un contrat avec la SEML Angers Loire Tourisme pour la période 2012-2015.

La SEML Angers Loire Tourisme nous a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2013, rapport soumis à votre examen.

Le rapport complet est disponible à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Développement et innovation économiques – emploi du 22 octobre 2014

Considérant l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 29 Août 2014.

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, l'Office de Tourisme d'Angers, de produire chaque année un rapport concernant l'exploitation du Château Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle et comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2013.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2013

Marc LAFFINEUR : Toujours le même exercice qui concerne le Château Musée de la Communication pour l'Orangerie de Pignerolle.

Monsieur le Président : Même exercice. Pas de questions ? Pas de refus de donner acte ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Nous en avons terminé avec les finances, je passe la parole à Jean-Pierre BERNHEIM au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Délibération n°2014-299 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2014-300

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers et SPL Régionale des Pays de la Loire - Soutien à la Recherche, Formation et Innovation (RFI) tourisme.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020 met en avant de nouveaux leviers de croissance et propose en particulier d'accompagner des stratégies partagées de développement, à 5 ans, de pôles de compétence reconnus à l'échelle internationale avec pour objectif de leur faire franchir un palier en termes de visibilité et d'attractivité sur les volets Recherche, Formation et Innovation (démarche dite RFI)

Le Schéma Communautaire de l'Economie et de l'Emploi Durables d'Angers Loire Métropole a, quant à lui, identifié des filières stratégiques pour le développement économique du territoire. Parmi celles-ci 4 filières (Végétal spécialisé, Electronique Professionnelle, Tourisme et Matériaux

Organiques) se sont mobilisées pour, dans le cadre d'une démarche partenariale entre les acteurs et collectivités, élaborer une feuille de route stratégique et un plan d'actions à 5 ans dans le cadre de la démarche RFI.

En ce qui concerne le tourisme, Angers et les Pays de la Loire disposent d'un atout discriminant grâce à la présence de l'Esthua qui est un site majeur en nombre d'étudiants en tourisme (2 500). L'ambition affichée par le RFI Tourisme est d'atteindre l'excellence et une visibilité mondiale à 5 ans grâce à une formation et recherche leader au niveau mondial avec 3 000 étudiants, un parcours complet de formation du CAP au Doctorat, et une Fédération de Recherche en Tourisme du Grand Ouest soutenue par le CNRS ainsi qu'un Tourisme Innovation Lab, plateforme d'innovation ouverte et vitrine pour le rayonnement des activités innovantes des acteurs touristiques.

Le travail réalisé met également en lumière la nécessité pour atteindre les objectifs de doter l'ESTHUA d'un site d'application en hôtellerie pour les étudiants qui pourrait également répondre aux attentes des établissements du pôle universitaire angevin et du CHU qui sont demandeurs d'un lieu d'accueil des chercheurs et intervenants étrangers mutualisé avec hébergement intégré.

La feuille de route du RFI co-construite entre les principaux partenaires (Université d'Angers, ESTHUA, Conseil Régional des Pays de la Loire, SPL Régionale des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole, CRCI,...) a abouti à un plan d'actions à 5 ans dont le budget total est estimé à 10,7 millions d'euros dont 2,5 M € apportés par le Conseil Régional des Pays de la Loire et 2,1 M € par l'Université. 0,7 M € sont sollicités auprès du Feder et 1,65 M € auprès d'Angers Loire Métropole pour un soutien au programme d'actions, le financement de l'étude de faisabilité et celui de la direction de projet. Le solde soit environ 3,7 M € sera sollicité auprès d'autres partenaires (établissements, CNRS, entreprises à travers chaires ou bourses Cifre).

Le plan d'actions ainsi que l'étude de faisabilité du site d'application seront portés par l'Université d'Angers qui en assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'ensemble des partenaires. La Direction du RFI sera portée par la SPL Régionale des Pays de la Loire dans le cadre d'une convention de prestations de service d'une durée de 5 ans (2015-2019) pour laquelle une avance de trésorerie de 99 252 € TTC est sollicitée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2014

Considérant l'intérêt pour le territoire angevin de s'inscrire dans la démarche Régionale dite RFI de soutien aux filières ayant des perspectives réelles de développement et de rayonnement,

Considérant l'importance de la filière Tourisme et la spécificité dont dispose Angers avec la présence de l'Esthua,

Considérant la demande de l'Université angevine de soutien au plan d'actions 2015-2019 du RFI Tourisme et de prise en charge de l'étude de définition de la Maison Internationale des Chercheurs Angevins/hôtel d'application,

Considérant la proposition de la SPL régionale des Pays de la Loire de porter la mission de Direction du RFI,

DELIBERE

Approuve le soutien d'Angers Loire Métropole au programme d'actions 2015-2019 de la RFI Tourisme pilotée par l'Université d'Angers, à hauteur de 600 000 € sur cinq ans.

Approuve la prise en charge de l'étude de définition de l'hôtel d'application/Maison internationale des chercheurs angevins dans la limite d'un montant de 50 000 euros TTC

Approuve la convention de prestations de service avec la SPL Régionale des Pays de la Loire pour le portage de la mission de Direction du RFI sur une durée de 5 ans

Approuve le versement d'une avance remboursable de 99 252 € TTC à la SPL Régionale des Pays de la Loire

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et les documents afférents

Impute les dépenses sur les budgets 2014 à 2019 aux articles correspondants à la nomenclature en vigueur

Délibération n°2014-300 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2014-301

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à la Recherche, Formation et Innovation (RFI) LUMOMAT.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020 met en avant de nouveaux leviers de croissance et propose en particulier d'accompagner des stratégies partagées de développement, à 5 ans, de pôles de compétence reconnus à l'échelle internationale avec pour objectif de leur faire franchir un palier en termes de visibilité et d'attractivité sur les volets Recherche, Formation et Innovation (RFI).

Le Schéma Communautaire de l'Economie et de l'Emploi Durables d'Angers Loire Métropole a, quant à lui, identifié des filières stratégiques pour le développement économique du territoire. Parmi celles-ci 4 filières (Végétal spécialisé, Electronique Professionnelle, Tourisme et Matériaux Organiques) se sont mobilisées pour, dans le cadre d'une démarche partenariale entre les acteurs et collectivités, élaborer une feuille de route stratégique et un plan d'actions à 5 ans.

Le périmètre thématique du projet RFI intitulé « LUMOMAT » porte sur les matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique organiques. Le projet propose trois domaines d'application qui couvrent la chaîne complète, de la molécule au composant :

1. photovoltaïque 3ème génération, combustibles solaires et diodes organiques (OLEDs),
2. capteurs et sondes moléculaires pour la santé et l'environnement,
3. nano systèmes structurés pour le transport et le stockage optique de l'information.

Il s'appuie sur trois expertises des équipes de recherche des Pays de la Loire, fortement discriminantes par rapport à d'autres clusters : ingénierie moléculaire, développement de molécules organiques électroactives / photoactives, matériaux hybrides et conception de composants macroscopiques (capteurs, OLED, cellules photovoltaïques, guides d'onde...).

Ces thématiques présentent un très fort potentiel de développement. Le seul marché du photovoltaïque organique, OLED et biocapteurs est estimé à 30 milliards de dollars d'ici 2015 et à 250 milliards de dollars en 2025.

Les trois universités ligériennes sont concernées (Nantes, Angers, Le Mans) avec, au sein de chacune d'entre elles, un laboratoire pilote : CEISAM-UMR 6230 (Nantes), MOLTECH Anjou-UMR 6200 (Angers), IMMM - UMR 6283 (le Mans), qui ont été rejoints par des équipes de l'IMN-UMR 6502 (Nantes), du GEPEA-UMR 6144 (Nantes) du CRCNA-UMRS 892 (Nantes), et du LPhiA-EA 4464 (Angers).

L'ambition du projet RFI « LUMOMAT » se décline sur les trois volets Recherche, Formation et Innovation, au sein desquels la dimension internationale est marquée :

- Pour le volet Recherche, il s'agit de faire du pôle ligérien un partenaire incontournable au niveau national et européen pour la recherche sur les matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique organiques.
- Pour le volet Formation, il s'agit d'assurer un vivier de doctorants et de chercheurs publics et privés en cohérence avec les compétences et les thématiques de recherche de LUMOMAT via la création d'un master « LUMOMAT » co-habilité entre les Universités partenaires du projet.
- Pour le volet Innovation, il s'agit de structurer un écosystème d'innovation complet autour de la thématique de l'électronique et de la photonique organique, intégrant tous les maillons de la chaîne de valeur, tant dans le processus de valorisation (du laboratoire vers l'entreprise) qu'en réponse à des besoins exprimés par les industriels.

Ce programme, mené sur une période de 5 ans (2014-2019) a vocation à s'autofinancer à l'horizon 2020, notamment grâce à un fort partenariat avec le monde industriel tant sur le plan de la R&D que sur le plan de la formation professionnelle spécialisée. Le coût total du projet s'élève à 5 611 000 euros. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 5,4 % soit 305 000 € sur 5 ans. Le pilotage de la RFI LUMOMAT sera assuré par l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant l'intérêt pour le territoire angevin de s'inscrire dans la démarche régionale dite RFI de soutien aux filières ayant des perspectives réelles de développement et de rayonnement,

Considérant l'importance du potentiel de développement du secteur des matériaux organiques,

DELIBERE

Approuve le soutien d'Angers Loire Métropole au programme d'actions 2014-2019 de la RFI LUMOMAT, pilotée par l'Université d'Angers, à hauteur de 305 000 € sur 5 ans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention afférente

Impute les dépenses sur les budgets 2014 à 2019 aux articles correspondants à la nomenclature en vigueur

Délibération n°2014-301 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2014-302

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Soutien à la Recherche, Formation et Innovation végétal.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2014-2020 met en avant de nouveaux leviers de croissance et propose en particulier d'accompagner des stratégies partagées de développement, à 5 ans, de pôles de compétence reconnus à l'échelle internationale avec pour objectif de leur faire franchir un palier en termes de visibilité et d'attractivité sur les volets Recherche, Formation et Innovation (RFI).

Le Schéma Communautaire de l'Economie et de l'Emploi Durables d'Angers Loire Métropole a, quant à lui, identifié des filières stratégiques pour le développement économique du territoire. Parmi celles-ci 4 filières (Végétal spécialisé, Electronique Professionnelle, Tourisme et Matériaux Organiques) se sont mobilisées pour, dans le cadre d'une démarche partenariale entre les acteurs et collectivités, élaborer une feuille de route stratégique et un plan d'actions à 5 ans. Le Végétal fait partie des filières d'excellence du territoire angevin et à ce titre bénéficie d'un soutien important d'Angers Loire Métropole. Ce soutien se traduit par des aides annuelles au fonctionnement du pôle de compétitivité Végépolys et à son centre d'innovation et de transfert de technologie Végépolys Innovation ainsi que par de l'appui en fonctionnement et en investissement aux établissements du Campus du Végétal. Ainsi, de 2008 à 2012, Angers Loire Métropole a injecté en moyenne 1,9 M€ par an dans ce secteur.

Le RFI Végétal vient réagencer le volet Recherche, Formation, Innovation en mobilisant plusieurs partenaires. Ensemble, ils ont élaboré un programme RFI Végétal qui ambitionne de faire d'Angers, au terme des cinq années du projet, un centre européen de référence sur le Végétal spécialisé. L'objectif général affiché est double : il cible à la fois le renforcement de l'excellence académique et le développement des contributions de la recherche et de la formation aux enjeux socio-économiques des entreprises du végétal, qu'elles soient régionales ou nationales.

Pour cela, de nouveaux défis sont à relever : interpréter de grandes masses de données et à des échelles variées (gènes, cellules, plantes, parcelles, territoires) pour comprendre l'organisation du vivant et le fonctionnement des systèmes organiques dans leur totalité et leur complexité. Certaines compétences sont désormais discriminantes pour assurer cette transition : phénotypage, chémotypage, post génomique, métagénomique, physiologie et écophysiologie, modélisation, ingénierie, etc. La mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences dans des démarches de biologie intégrative permettra ainsi une réelle translation, dans des délais de temps acceptables, des

connaissances fondamentales sur le végétal vers la résolution de problématiques des filières concernées. Le programme repose notamment sur des approches translationnelles appuyées sur des échanges constants entre la recherche et les acteurs socio-économiques. Il s'agit ainsi de couvrir toute la chaîne depuis la recherche académique jusqu'au transfert des connaissances acquises sur les espèces modèles vers les espèces d'intérêt agronomiques et cultivées, en passant par l'expérimentation et la valorisation.

Sur le plan scientifique, la RFI « Végétal » propose les axes suivants :

1. Gestion durable de la santé des plantes,
2. Biologie, qualité et santé des semences,
3. Qualité et valorisation des productions végétales spécialisées.

Le coût total du projet s'élève à 8 475 000 euros. Les parts de la Région des Pays de la Loire et de l'Université d'Angers s'élèvent respectivement à 3 912 500 et 1 140 000 €. Le pilotage de la RFI végétal sera assuré par l'Université d'Angers. Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 000 € sur 5 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant l'intérêt pour le territoire angevin de s'inscrire dans la démarche régionale dite RFI de soutien aux filières ayant des perspectives réelles de développement et de rayonnement,

Considérant l'importance du potentiel de développement de la filière végétal,

DELIBERE

Approuve le soutien d'Angers Loire Métropole au programme d'actions 2014-2019 de la RFI végétal, pilotée par l'Université d'Angers, à hauteur de 500 000 € sur 5 ans,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention afférente

Impute les dépenses sur les budgets 2014 à 2019 aux articles correspondants à la nomenclature en vigueur

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, merci Monsieur le Président. Bonsoir mesdames et messieurs. Je vous propose avant les délibérations, de prendre les pages 21 et 22 du document qui vous a été fourni, qui est la note de présentation du schéma régional d'enseignement supérieur au travers des RFI. L'ambition des RFI est de définir puis d'accompagner, les stratégies partagées de développement à cinq ans des pôles de compétences reconnus à l'échelle internationale et connectés au territoire. Cela est donc bien l'objectif. Il y a un certain nombre de prérequis que je vous laisse lire. Ce qui me paraît intéressant, c'est la construction des stratégies qui a été partagée au niveau de la Région, donc le soutien aux approches nécessite une réflexion stratégique collective, et ceci à l'échelon de cinq à sept ans. Les exercices stratégiques ont fait l'objet d'un soutien méthodologique apporté par le cabinet CMI, avec présentation et validation des prérequis par le bureau du CCRRDT

(Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique). Les établissements d'enseignement supérieur de recherche concernés ont été étroitement associés à cette démarche dès ses phases les plus amont, afin de favoriser une mise en cohérence avec leur politique propre en matière de recherche et de formation. Les trois universités ont été en particulier systématiquement invitées à participer à toutes les réflexions RFI (les trois universités, c'est évidemment Nantes, Angers, et Le Mans).

Les modalités d'accompagnement par la Région : le soutien au projet RFI passe par la forme d'une contractualisation avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, à la fois les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les collectivités locales (c'est pour ça que nous sommes ici), les acteurs économiques, et les pôles de compétitivité. De façon générale, le fonctionnement, le financement régional porte sur le renforcement des fonctions support en matière de recherche, formation, innovation, le soutien direct aux projets de recherche, les opérations qui s'appellent courantes, c'est-à-dire l'accueil de nouvelles équipes et les recrutements stratégiques, le soutien à l'amorçage de nouvelles formations, et l'appui à l'internationalisation au travers de la mobilité entrante et sortante de chercheurs et d'étudiants.

La Région a indiqué que les deux tiers seraient des soutiens aux programmes de recherche régionaux et interrégionaux, orientés en direction des RFI. Ce qui représente 10 000 000 à 15 000 000 d'euros par an. Et que des crédits FEDER en complément seraient mobilisés sur ces mêmes projets RFI. En ce qui concerne notre territoire, le travail de diagnostic a identifié quatre filières pour lesquelles le territoire angevin est concerné, et principalement en tant que pilote où l'on trouve : le végétal spécialisé, l'électronique professionnel, et le tourisme. Et nous sommes très impliqués dans le RFI matériau organique, le fameux Lumomat, dont on a entendu parler dans la presse la semaine dernière avec sa mise en place.

Alors, cela était le contenu de ce que sont les RFI et la politique régionale en la matière, et nous allons donc trouver maintenant les délibérations 13, 14 et 15 qui sont en fait la mise en œuvre, dans chacun des trois RFI dont nous sommes leaders, de la mise en place de cette politique régionale. Donc si je passe directement au RFI tourisme, c'est celui que vous avez à la délibération numéro 13, pour lequel nous devrions intervenir sur les cinq ans qui viennent à hauteur de 1,65 millions d'euros. Le niveau particulier d'intervention sur ce RFI est lié au fait que nous mettons à disposition du RFI son directeur. Voilà, donc celui-ci est le premier.

Et donc, le programme d'actions représente 600 000 euros, et en complément des 600 000 euros, nous allons donc financer pour 50 000 euros une étude pour la définition de l'hôtel d'application et la maison internationale des chercheurs angevins. Donc l'idée est, avant de se lancer dans une opération relativement coûteuse qui pourrait être ou non prise en compte dans le contrat de plan Etat-Région, de faire une étude et d'être sûr que nous en ayons effectivement besoin, et de dimensionner correctement le cahier des charges de ce projet. Cela est le premier élément.

Le deuxième, délibération numéro 14, c'est donc le projet Lumomat (dont je parlais tout à l'heure), celui sur les matériaux pour lesquels le soutien d'Angers Loire Métropole est à hauteur de 305 000 euros, pour les cinq ans qui viennent.

Et puis le troisième, qui est le dossier numéro 15, le RFI végétal où le soutien serait de 500 000 euros sur les cinq ans qui viennent. Voilà, Monsieur le Président, les trois délibérations.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BERNHEIM. Avez-vous des questions ou des interventions ? Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Allez, puisque le micro est encore chaud. Juste une petite remarque parce que souvent, nous parlons de l'enseignement supérieur et de la recherche. Là, avec une intervention presque technique, je pense que nous avons le souci partagé du développement de la recherche dans notre territoire. Ce qui me met un petit peu mal à l'aise, c'est que la compétence forte du développement et de la recherche devrait être à l'État et à la Région. Et puis, pour des raisons de financement, les stratégies que nous mettons en place, sont des stratégies de financement privilégiées de certaines filières de la recherche. Et in fine derrière, (alors, et je n'ai pas de problème avec les délibérations, et je les voterai), mais in fine derrière ce qui se passe, c'est que nous avons de la recherche avec des financements à deux vitesses : il y a les pôles que nous avons sur le territoire, que nous choisissons de soutenir, et il y a les autres qui sont les parents pauvres et qui risquent à un moment donné de disparaître, notamment dans les logiques de regroupements d'universités et de centres de recherche. Donc je voulais juste attirer votre attention là-dessus, et dire que je serais beaucoup plus tranquille si nous faisons une motion du Conseil d'Agglomération demandant que les financements à la hauteur des besoins de la recherche français soient assurés par l'État et les Régions.

Et dire aussi que, puisque j'ai eu deux-trois fois l'occasion de parler du privé à propos des subventionnements à l'école privée ou à l'enseignement supérieur privé, l'une des particularités de l'enseignement supérieur en France, par rapport à d'autres pays européens, c'est que les entreprises privées mettent très très très peu la main à la pâte pour le financement de recherche-développement, et que là aussi, il conviendrait qu'on avance dans ce domaine. Voilà.

Monsieur le Président : J'allais dire que jusqu'à votre dernière remarque, Monsieur PAGANO, c'est dommage, vous voyez c'est sur la dernière marche que ça dérape et que vous avez réussi à ce que nous ayons ensemble un désaccord. Bon, d'abord je tiens à dire que si nous sommes attachés au développement de notre territoire, à son rayonnement et à son développement économique, le soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche est fondamental parce qu'il est stratégique. Il est d'abord stratégique compte tenu de la spécificité de notre agglomération. Vous savez que nous sommes en fonction des études, à la quatrième ou à la cinquième place des villes ou des agglomérations françaises en densité d'étudiants rapportée à la population. Et, c'est non seulement vrai d'un point de vue quantitatif, mais nous avons, de surcroît, une très grande variété de ces écoles, de ces universités, de ces filières qui sont une vraie chance parce que cela évite que l'on soit dépendant d'un seul secteur ou d'une seule activité. Et je veux rendre, notamment à la Région ce qui lui revient. Le premier financeur, c'est la Région. Et quand vous regardez, y compris les aides que nous apportons, nous venons en complément de financement qui sont d'abord des financements régionaux, et nous ne vous proposons pas de prendre la main là-dessus, nous vous proposons de vous inscrire au contraire, dans une stratégie partagée en considérant qu'à un moment, ce n'est ni la couleur politique, ni l'endroit où nous prenons les décisions qui compte, mais le fait de savoir si cela sert le territoire. Et le point commun de ces trois délibérations, c'est de vous proposer de mettre nos pas avec ceux de la collectivité régionale pour aller ensemble dans le même sens autour de filières sur lesquelles nous avons des enjeux qui sont reconnus et partagés. Sur le premier dossier de surcroît, nous sommes sur une réflexion qui a été mûrie, entre l'équipe précédente et l'université, et dans laquelle aujourd'hui nous considérons qu'il y a un intérêt collectif à prendre le relais, parce que cette idée d'un hôtel d'application pour développer la filière tourisme, est puissante en elle-même et est puissante dans la manière dont elle soutient l'ensemble de la recherche, puisque l'idée est que ce soit des chambres qui permettent à des étudiants en tourisme d'approfondir et d'améliorer leurs compétences, tout en le faisant au profit de chercheurs qui viendraient de manière temporaire sur notre territoire. Cela est pour défendre, entre guillemets, les trois délibérations. Ensuite, sur le privé. Le succès décrié parfois d'ailleurs par certains de vos amis du crédit d'impôt associé à la recherche montre bien que les sommes ne sont pas si faibles que cela. Sinon, le montant de la collectivité, le montant de l'État...

Alain PAGANO : Vous parlez d'optimisation fiscale là, pas de recherche.

Monsieur le Président : ...sinon le montant pour l'État serait moins élevé. Mais je sens finalement, Monsieur PAGANO, que vous avez envie de siéger dans une instance régionale pour pouvoir porter ce type de sujet, je vous invite à faire le nécessaire dans les mois qui viennent.

Alain PAGANO : Je ne suis pas candidat.

Monsieur le Président : Sans nous quitter pour autant, ne le prenez pas comme étant une façon élégante ou pas élégante de considérer que votre présence ici ne contribue pas à la qualité de cette Assemblée.

Mes chers collègues, je vous propose de voter sur ces trois délibérations qui sont claires dans leurs attendus, et qui permettent de nous inscrire dans une stratégie partagée sur le plan régional, et qui est très importante à signaler maintenant au moment où nous nous apprêtons à commencer à discuter du contrat de plan Etat-Région, précisément avec l'État et la Région pour faire en sorte de flécher et de prioriser les investissements.

Sur ces trois rapports, je n'ai pas de demande de vote séparé sur les filières ? Je pense qu'il est idéal de l'évoquer ensemble, parce que c'est bien une stratégie globale. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Monsieur BERNHEIM, vous avez un dernier rapport.

Délibération n°2014-302 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2014-303

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest (ETSCO) - Attribution d'une subvention - Convention.

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest – ETSCO est un établissement privé sous contrat d'association. Fondée en 1950, elle forme des étudiants en chimie et depuis 1994 en traitement des eaux (niveau BTS en statut scolaire ou par apprentissage). Elle est composée de 22 enseignants à temps plein, 8 salariés, 1 équipe de direction et représente 200 étudiants. L'école a intégré en 2014 le pôle universitaire angevin et a noué différents liens avec les structures d'enseignement supérieur angevines notamment en mettant à disposition ses ateliers et laboratoires.

Afin d'améliorer son offre de service, l'ETSCO souhaite mettre aux normes accessibilité et sécurité incendie ses bâtiments ainsi qu'aménager son pôle technique et administratif. Les locaux ont été construits en 1936, agrandis en 1960 et 1984, réaménagés en 1997 et améliorés en 2000. Le coût total de l'opération prévue est de 1 600 000 € TTC. Angers Loire Métropole est sollicitée à hauteur de 160 000 € (10%). La Région Pays de La Loire ainsi que l'Association Immobilière de l'UCO, propriétaire des locaux, contribueront respectivement à hauteur de 990 400 € et 63 508 €, le reste étant pris en charge par l'école.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 22 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du soutien à l'immobilier des établissements angevins,

DELIBERE

Approuve la convention d'attribution d'une subvention de 160 000 € à l'ETSCO au titre de l'exercice 2014

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention afférente

Impute la dépense à l'article comptable correspondant sur l'exercice budgétaire 2014 et suivants.

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, c'était donc l'attribution d'une subvention. L'École Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest (ETSCO) est un établissement privé sous contrat qui représente environ 200 étudiants. L'école a intégré, de façon officielle, en 2014, le pôle universitaire angevin. Et pour améliorer, je dirais, son fonctionnement, et l'amélioration de son pôle technique et administratif, l'ETSCO souhaite mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité incendie ses bâtiments, ce qui correspond globalement à un budget d'investissement de 1 600 000 euros TTC, et nous sommes sollicités à hauteur de 10% de cette somme. La Région des Pays de la Loire et l'association immobilière de l'Université Catholique de l'Ouest, propriétaires des locaux, contribueront respectivement à hauteur de 990 000 euros et 63 000 euros. La délibération consiste à approuver ce soutien à hauteur de 160 000 euros à la mise aux normes et au développement technique de cette école.

Monsieur le Président : Et vous voyez que là aussi, l'aide que nous apportons est très faible comparativement à la collectivité régionale qui intervient de manière beaucoup plus forte dans le soutien de ce dossier. Monsieur PAGANO.

Alain PAGANO : Je ne prendrai pas le micro toutes les fois, je vous le promets, pour dire que je m'abstiendrai sur cette délibération, pour les raisons que j'ai déjà expliquées plusieurs fois dans cette enceinte. Je considère qu'à partir du moment où il y a un établissement privé sous contrat, ce n'est pas à nous de participer au financement de ces écoles. Je ne vote pas contre parce qu'il y a parfois des fonctionnements associatifs sur des établissements privés qui peuvent correspondre à des niches en termes de formation. Mais par contre, je pense qu'il serait juste, y compris en termes de rationalisation des crédits, que nous ayons une politique volontariste (quand je dis "nous", ce sont les politiques) de réintégrer dans le giron du public un certain nombre de formations qui devraient y être, et de mettre fin à cette pratique dispendieuse de financement de double service.

Jean-Pierre BERNHEIM : Juste un point technique que je n'ai pas signalé : l'École Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest a une particularité, elle a une formation en traitement des eaux de niveau BTS en statut scolaire ou par apprentissage qui est quasiment unique dans son genre, et

qu'elle manque d'étudiants en entrée par rapport à la demande correspondant, évidemment, à l'ensemble des problématiques dans lesquelles nous sommes amenés à intervenir, aussi en tant qu'agglomération dans un certain nombre d'autres jours.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BERNHEIM. Monsieur PAGANO, je me réjouis que ce soit une abstention et non un vote contre, il n'y a plus qu'un petit effort à faire, en cinq ans et demi, nous devrions être capables d'y arriver.

Je veux quand même vous dire que je pense honnêtement que sur ce dossier, vous ne devriez pas vous abstenir, vous devriez voter pour parce que les raisons que vous décrivez ne s'appliquent pas. Vous avez tenu des propos qui pourraient être partagés par certains sur le fait qu'il pouvait y avoir, parfois, une concurrence avec deux structures qui, sur le même territoire, avec des statuts différents, dispensent des formations identiques, cela n'est pas le cas. L'ETSCO n'est pas sur un champ sur lequel il y a aujourd'hui un opérateur public, ni à Angers, ni même dans la région. Autrement dit, si on ne les aide pas à faire en sorte de pouvoir poursuivre leur formation, la question derrière, c'est potentiellement la disparition de l'école, et l'une des raisons pour lesquelles la majorité régionale, dont vous connaissez à la fois la diversité et l'orientation, soutient à hauteur de près de 1 000 000 d'euros cette école, c'est parce que très clairement là, nous sommes bien dans la confortation intelligente du pôle d'enseignement supérieur, et de surcroît dans des formations où la totalité des étudiants (ou la quasi-totalité) trouve des emplois avant même leur diplôme. Ce qui n'est quand même pas si fréquent dans le contexte dans lequel nous sommes. Donc j'invite ceux qui souhaitent voter cette délibération à le faire avec fierté et en ayant conscience qu'il s'agit d'un moyen de conforter, de façon efficace, l'enseignement supérieur sur notre territoire. Et je vais vous demander, ceux qui sont pour, de bien vouloir lever la main. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Y en a-t-il qui souhaitent voter contre ?

Délibération n°2014-303 : Le conseil adopte à la majorité
1 abstention : Alain PAGANO

Je vous remercie. Monsieur BERNHEIM, nous en avons terminé. Et je passe la parole à Bernard DUPRE, pour le service public de transports collectifs qui est très Trélazéen ce soir.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2014-304

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Aménagement des arrêts, terminus et voirie en faveur des bus urbain dans le secteur de la Guérinière - Quantinière à Trélazé - Convention de financement.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

La commune de Trélazé a engagé depuis plusieurs années l'aménagement d'un nouveau quartier, au nord du Bourg de Trélazé, dans le secteur Guérinière-Quantinière.

Plusieurs centaines de logements ont déjà été construits et l'infrastructure viaire est progressivement mise en place. Une halte ferroviaire doit être créée en 2017-2018 à proximité et il est envisagé de desservir le quartier par une ligne de bus sur son axe principal (avenue de la Quantinière).

La création du quartier et la commercialisation des parcelles ont été confiées par la commune à un aménageur, Besnier Aménagement. Celui-ci a notamment en charge les réalisations des infrastructures viaires, qu'il prend en charge financièrement.

Dans le cadre de sa compétence en matière de transports urbains, Angers Loire Métropole peut être amenée à demander aux communes concernées de procéder à certains aménagements de voirie destinés à accroître la fluidité des transports urbains ou pour desservir de nouveaux quartiers. Il peut s'agir par exemple de l'installation ou du déplacement de feux tricolores, de la rectification de carrefours ou d'implantations d'arrêts de bus, de la création de zones de retournement ou régulation aux terminus des lignes.

Une convention-cadre existe avec chaque commune d'Angers Loire Métropole pour le remboursement total ou partiel des communes, selon les cas, des travaux effectués.

Dans le cas de la zone Guérinière, et par extension, les travaux à réaliser pour l'aménagement en faveur de la circulation et des arrêts de bus peuvent être remboursés par Angers Loire Métropole directement auprès de l'aménageur.

La convention a pour objet de fixer les rôles de l'aménageur Besnier Aménagement et d'Angers Loire Métropole qui ont un intérêt conjoint à la réalisation de ces aménagements. Elle définit les conditions générales de mise en œuvre et de financement des aménagements. Après signature de la convention, chacune des opérations qui seront programmées fera l'objet d'une validation par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la loi du 11 février 2005 pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap »,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 février 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 17 septembre 2014,
Considérant la convention avec Besnier Aménagement portant sur les aménagements en faveur des bus pouvant être financés par Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve la convention avec Besnier Aménagement

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Besnier Aménagement relative au financement des aménagements en faveur de la circulation et du stationnement des bus urbains.

Impute la dépense au budget Transport de l'exercice 2014 et suivants.

Bernard DUPRE : Oui, c'est donc le dossier numéro 17. Il s'agit là des aménagements des arrêts, du terminus, et de la voirie en faveur des bus urbains dans le secteur de la Guérinière. Donc, en fait vous savez que l'Agglomération peut participer au financement de travaux d'aménagement, au

profit des nouveaux quartiers ou des modifications de dessertes des transports publics. Il existe une convention-cadre pour cela. Et en ce qui concerne la zone de la Guérinière-Quantinière de Trélazé, la convention précise que les remboursements seront effectués directement auprès de l'aménageur, plutôt que par l'intermédiaire de la Commune.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DUPRE. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de voter cette délibération qui nous permet d'accompagner le développement urbain de la commune de Trélazé, pour faire en sorte que les habitants de ce nouveau secteur puissent bénéficier du même service de bus que ceux de vos quartiers. À vous ! S'il n'y a pas d'autres questions, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. On reste à Trélazé, mais on change de mode de déplacement.

Délibération n°2014-304 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2014-305

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Halte ferroviaire de Trélazé - Financement des études avant projet et projet effectuées par Réseau Ferré de France - Avenant n°2 à la convention.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de la réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé, une convention de financement des études avant projet et projet a été signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, Réseau Ferré de France (RFF) et la Ville de Trélazé.

Le montant initial prévu pour ces études était de 504 000 € courant. Un premier avenant a porté sur la nécessité d'investigations supplémentaires (libération des emprises ferroviaires, acquisitions des données topographiques et géotechniques) et l'absence de besoin d'étude d'impact.

Le montant de la convention suite à cet avenant n°1 a été porté à 515 000€ courant.

La convention initiale prévoyait que SNCF Gares & Connexions assurerait une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte du maître d'ouvrage RFF pour d'une part des équipements des quais et de la halte et d'autre part l'expertise sur l'exploitabilité et la maintenabilité de la passerelle en lien avec les installations et l'environnement ferroviaire.

L'avenant a pour objet de prendre en compte que SNCF Gares & Connexions devient maître d'ouvrage (MOA) à part entière, et donc futur propriétaire des équipements suivants de la halte ferroviaire :

- Les mobiliers d'attente et de confort,
- La signalétique,
- L'information voyageurs visuelle et sonore,
- Les composteurs de titres de transports ferroviaires,
- En option :
 - o Les automates de distribution des titres de transports,
 - o Mesures conservatoires pour l'éventuelle installation d'équipements de vidéo-protection des quais.

Les études et travaux listés précédemment sont sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et sont donc déduits du périmètre de maîtrise d'ouvrage RFF.

Cette réaffectation des missions entre les deux maîtres d'ouvrage RFF et SNCF Gares & Connexions est réalisée sans impact financier pour les partenaires tant pour le coût des études que pour l'enveloppe financière prévisionnelle. Le montant de la convention est donc réduit à 469 000 € courants.

Une convention spécifique sera établie entre SNCF Gare et Connexions et les partenaires financeurs au titre de sa mission d'étude comme maître d'ouvrage des équipements cités, pour un montant de 46 000€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la délibération DEL 2012-170 du Conseil de communauté du 10 mai 2012 relative à l'approbation du protocole d'accord et de la convention de financement des études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, de RFF et de la commune de Trélazé,

Considérant l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de Trélazé pour assurer la desserte en transport collectif du secteur est de l'agglomération,

Considérant le protocole de partenariat du 20 juillet 2012 signé avec la Région des Pays de la Loire, La Ville de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention et l'avenant n°1 pour les études d'avant projet et projet signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant l'avenant n°2 à la convention de financement des études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, de RFF et de la commune de Trélazé

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention pour les études d'avant projet et projet signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute la dépense au compte 204183 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Délibération n°2014-305 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2014-306

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Halte ferroviaire de Trélazé - Convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) - Périmètre SNCF

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre du projet de la réouverture de la halte ferroviaire de Trélazé, une convention de financement des études avant projet et projet a été signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, Réseau Ferré de France (RFF) et la Ville de Trélazé. Le montant prévu pour ces études est de 515 000 € courant.

La convention initiale prévoyait que SNCF Gares & Connexions assurerait une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le compte du maître d'ouvrage RFF pour d'une part des équipements des quais et de la halte et d'autre part l'expertise sur l'exploitabilité et la maintenabilité de la passerelle en lien avec les installations et l'environnement ferroviaire.

L'avenant n°2 à cette convention a pris acte que les études et les travaux liés à l'équipement de la gare (mobiliers, signalétiques, informations voyageurs, composteurs...) sont sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et sont donc déduits du périmètre de maîtrise d'ouvrage RFF.

Il convient donc de passer une nouvelle convention directement entre SNCF Gares & Connexions et les autres partenaires (Région des Pays de la Loire, Ville de Trélazé et Angers Loire Métropole) pour les études et les travaux concernant le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gares & Connexions.

Cette réaffectation des missions de maîtrise d'ouvrage entre RFF et SNCF Gares & Connexions est réalisée sans impact financier pour les partenaires tant pour le coût des études que pour l'enveloppe financière prévisionnelle. Le montant de la convention avec RFF a été diminué à 469 000 € courants dans le cadre de l'avenant n°2. Le montant de la convention avec SNCF Gare et Connexions est établi à 46 000€.

Cette convention est soumise à votre approbation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la délibération DEL 2012-170 du Conseil de communauté du 10 mai 2012 relative à l'approbation du protocole d'accord et de la convention de financement des études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, de RFF et de la commune de Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant l'intérêt de rouvrir la halte ferroviaire de Trélazé pour assurer la desserte en transport collectif du secteur est de l'agglomération,

Considérant le protocole de partenariat du 20 juillet 2012 signé avec la Région des Pays de la Loire, La Ville de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention, l'avenant n°1 et l'avenant n°2 pour les études d'avant projet et projet signée le 7 novembre 2013 avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) pour l'opération de réalisation d'une halte ferroviaire à Trélazé - Périmètre SNCF, avec la Région des Pays de la Loire, la SNCF et la commune de Trélazé

DELIBERE

Approuve la convention relative au financement des études d'avant-projet et projet (APO) pour l'opération de réalisation d'une halte ferroviaire à Trélazé - Périmètre SNCF, avec la Région des Pays de la Loire, la SCNF et la commune de Trélazé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Impute la dépense au compte 204183 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

Délibération n°2014-306 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2014-307

SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Halte ferroviaire de Trélazé - Convention de financement des études du parking avec la Région des Pays de la Loire et la Ville de Trélazé.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

La commune de Trélazé est traversée par la voie ferroviaire Angers Saumur. Sollicitée par Angers Loire Métropole et la Commune de Trélazé, la Région des Pays de la Loire a engagé en 2009 une étude de faisabilité socio-économique et technique sur la faisabilité et le positionnement idéal de la halte ferroviaire de Trélazé. Cette étude s'est achevée début 2010. Elle a mis en évidence un site pertinent pour l'aménagement d'une halte ferroviaire, situé au droit du pont route des Malenbardières, à proximité du nouveau quartier de la Quantinière.

Dans le cadre d'un protocole de partenariat pour la création de la halte ferroviaire signé le 20 juillet 2012 par la Région, Angers Loire Métropole, la Ville de Trélazé et RFF, les partenaires ont ensuite décidé de lancer une étude préliminaire des aménagements nécessaires sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage RFF (quais, passerelle, accès) en intégrant les aménagements liés au stationnement des véhicules et à la desserte en bus (quais accessibles).

A l'issue de cette étude préliminaire, les études d'avant projet et de projet de la halte ferroviaire sont engagées. Une convention a été signée pour les études d'avant-projet et de projet sur le périmètre de la halte ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage RFF.

Il est proposé de signer une convention pour les études d'avant-projet et projet sur le périmètre du parking de la halte sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Trélazé.

Conformément au protocole de partenariat signé en 2012, les études seront cofinancées à parité par Angers Loire Métropole et la Région des Pays de la Loire, pour un montant de 16 020 € HT de la part de chacun des deux partenaires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi des transports intérieurs du 31 décembre 1982,

Vu la délibération N° 2012-170 du 10 mai 2012 relative à l'approbation du protocole d'accord et de la convention de financement des études préliminaires avec la Région des Pays de la Loire, réseau Ferré de France et la commune de Trélazé,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant l'intérêt d'adjoindre au projet de halte ferroviaire de Trélazé un parking-relais voiture/cycles,

Considérant le protocole de partenariat du 20 juillet 2012 signé avec la Région des Pays de la Loire, La Ville de Trélazé et Réseau Ferré de France,

Considérant la convention pour les études d'avant projet de création d'un parking-relais et d'accès à la halte ferroviaire de Trélazé, avec la Région des Pays de la Loire et la Commune de Trélazé,

DELIBERE

Approuve la participation financière d'Angers Loire Métropole à parité avec la Région des Pays de la Loire pour les études d'avant projet et projet de création d'un parking-relais et d'accès à la halte ferroviaire de Trélazé,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention pour les études d'avant projet et projet de création d'un parking-relais et d'accès à la halte ferroviaire de Trélazé, avec la Région des Pays de la Loire et la Commune de Trélazé.

Impute la dépense d'un montant de 16 020 € HT au compte 204183 sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2015.

Bernard DUPRE : Les deux délibérations suivantes concernent la halte ferroviaire de Trélazé et le financement des études projet et avant-projet effectuées sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France. Une convention passée entre la Région, Réseau Ferré de France, la ville de Trélazé, et l'agglomération, prévoyait la prise en charge et la répartition des coûts de ces études pour un montant de 515 000 euros. Donc, la première de ces deux délibérations vous propose un avenant en moins-value de 46 000 euros, pour un montant final de 469 000 euros. La délibération suivante prévoit une prise en charge pour 46 000 euros, c'est-à-dire pour le même montant, des études qui seront portées par SNCF. Donc le montant global reste le même, avec une répartition entre la Région et notre Agglomération pour moitié dans chaque cas.

Monsieur le Président : Très bien. Et je crois qu'il y a en fait une troisième délibération, qui va avec, sur les études du parking.

Bernard DUPRE : Alors, en ce qui concerne le parking, c'est également une convention avec la Région, qui prévoit la prise en charge de l'aménagement du parking pour un montant de 16 020

euros pour chacun des partenaires, la ville de Trélazé prenant à sa charge les aménagements des accès au parking.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DUPRE. Avez-vous des questions sur ces rapports ou des remarques ? La parole, évidemment, à Marc GOUA.

Marc GOUA : Oui, juste pour remercier l'Agglomération et les services de l'Agglomération, parce que c'est un dossier qui est sur la sellette depuis un certain temps, mais maintenant certain. Et il fallait vraiment beaucoup de patience et de ténacité avec Réseau Ferré de France et la SNCF, d'ailleurs nous avons découvert à la dernière minute un nouveau partenaire, c'est pour cela d'ailleurs, que les 46 000 euros sont enlevés d'un côté et remis de l'autre. Je tiens à remercier les élus, et particulièrement Jean-Claude ANTONINI qui s'est défoncé pour cette affaire quand il était à la Région, et la Région, ainsi que l'ensemble des services, c'est dans la continuité Monsieur le Président, merci.

Monsieur le Président : Alors, cette intervention est un peu piègeuse, puisque Marc GOUA vous a remercié pour une délibération que vous n'avez pas encore votée, donc il me semble compliqué maintenant de ne pas la voter. Je vais donc la soumettre à vos suffrages. Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Monsieur DUPRE, vous avez un dernier rapport qui ne concerne pas Trélazé, oh miracle !

Délibération n°2014-307 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2014-308

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Convention multipartenariale Destinéo - Exploitation et financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.

Rapporteur : M. Bernard DUPRE

EXPOSE

En 2004, la Région des Pays de la Loire a initié une démarche pour mettre en place un site d'information multimodale en partenariat avec 9 collectivités ou organismes de la région. Le site internet d'informations multimodales, Destinéo, www.destineo.fr a ouvert en septembre 2006 et rassemble aujourd'hui 18 partenaires (La Région des Pays de la Loire, Le Département de Maine-et-Loire, Le Département de Loire-Atlantique, Le Département de la Mayenne, Le Département de la Sarthe, Le Département de la Vendée, La Communauté Urbaine Nantes Métropole, La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, La Communauté d'Agglomération du Choletais, La Communauté d'Agglomération de Laval, La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon, La Communauté de Communes des Olonnes, La Ville de Sablé-sur-Sarthe, La Ville de Fontenay-le-Comte, La Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest).

Ce site disponible sur Internet, application Smartphone, Internet mobile et sur des bornes d'information et des services personnalisés (widget, marque grise...), vise à faciliter la préparation des déplacements des voyageurs dans le périmètre de la région des Pays de la Loire et à renforcer

ainsi la pratique des transports en commun pour une mobilité durable. Il est alimenté par les données et informations transmises par les parties signataires.

L'exploitation du système a été confiée en 2010 à CANAL TP par un marché de prestation de service qui est arrivé à échéance en février 2014. Un nouveau marché a été passé par la Région des Pays de la Loire à CANAL TP pour une durée de 4 ans, jusqu'en juin 2018.

Une nouvelle convention est donc proposée aux partenaires. Elle a pour objet de définir l'organisation du système d'information multimodal (instances d'animation, rôles des acteurs, ...), les engagements financiers entre les parties signataires et la Région des Pays de la Loire. Elle précise également la propriété des différentes composantes du système d'information multimodal (médias, base de données horaires, données nominatives, ...). Elle définit en outre les conditions d'accès, d'usage et de diffusion des données et de la base de données. Elle précise enfin les modalités d'évolution de la convention (durée, condition de résiliation, avenant) et la gestion des litiges.

Cette convention est conclue jusqu'au 2 juin 2019, soit un an après la fin du marché passé pour l'exploitation du système. Une nouvelle convention pourra être signée au-delà.

Les principes de financement sont les suivants :

- une répartition par type de collectivité : 32,7% pour la Région des Pays de la Loire, 32,7% pour les autorités organisatrices de transports urbains, 32,7 % pour les départements et 2 % pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie.
- au sein de chaque type de collectivité, une répartition au prorata de la population.

Pour Angers Loire Métropole, le montant de sa participation se monte à 16,94% du coût d'exploitation du système d'information soit un coût annuel prévisionnel de 17 500 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 08 octobre 2014,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,
Considérant l'intérêt de mettre à la disposition des usagers un site internet regroupant l'information sur les transports publics sur l'ensemble des réseaux des Pays de la Loire,
Considérant la convention multipartenariale,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention multipartenariale DESTINEO relative à l'exploitation et au financement du système d'information multimodale sur les transports de voyageurs en Pays de la Loire.

Impute le montant de la participation au budget Plan de Déplacement Urbain de l'exercice 2015 et suivants à l'article 65 732.

Bernard DUPRE : Non, cela concerne en fait le système d'information multimodale Destinéo. Nous avons une convention de 18 partenaires concernant la gestion, le financement de ce site d'informations voyageurs. Et là, nous avons une convention conclue jusqu'au 2 juin 2019, qui

définit l'organisation des systèmes d'information, et les engagements financiers. Nous vous annonçons que la prise en charge pour Angers Loire Métropole, selon la grille de répartition déjà adoptée, si vous la votez, d'un montant de 17 500 euros.

Monsieur le Président : Merci Monsieur DUPRE. Avez-vous des questions ? Je pense là aussi que c'est un dossier qui ne pose aucune difficulté. Je le soumetts à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n°2014-308 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. On poursuit dans le consensuel. Monsieur BIGOT, avec ECOFOLIO.

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2014-309

GESTION DES DECHETS

Appel à projets - Projet de densification des conteneurs enterrés destinés à la collecte du papier en mélange - Demande de soutien à l'éco-organisme ECOFOLIO.

Rapporteur : M. Joël BIGOT

EXPOSE

L'éco-organisme ECOFOLIO lance un appel à projets dont le but est de soutenir les projets favorisant la collecte du papier.

Angers Loire Métropole, par la densification de ses points d'apport volontaire destinés aux emballages et papier en mélange, participe au développement de la collecte du papier.

Il est proposé de répondre à l'appel à projet de l'éco-organisme sur le projet de densification des conteneurs enterrés destinés aux emballages et papier en mélange, au niveau de l'habitat collectif sur notre territoire.

Cette opération est prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement à hauteur de 660 000 € sur les années 2014-2015-2016, pour les conteneurs enterrés destinés au papier.

Angers Loire Métropole pourrait ainsi bénéficier pendant les 3 années à venir d'un soutien d'ECOFOLIO estimé à environ 242 550 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,
Considérant l'appel à projets 2014 pour le projet de densification des conteneurs enterrés destinés à la collecte du papier en mélange, permettant d'obtenir un soutien de l'éco-organisme ECOFOLIO pour les 3 années à venir

DELIBERE

Approuve le projet « Dotation d'accompagnement au changement » de l'éco-organisme ECOFOLIO sur le projet de densification des conteneurs enterrés destinés à la collecte du papier en mélange

Demande un soutien à l'éco-organisme ECOFOLIO pour cette opération à déployer sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer les documents relatifs à ce soutien financier

Impute cette recette sur le budget annexe déchets de l'exercice 2014 et suivants à l'article 70388

Joel BIGOT : Oui, merci Monsieur le Président. Donc l'éco-organisme ECOFOLIO lance un appel à projets dont le but est de soutenir les projets favorisant la collecte du papier. Comme vous le savez, Angers Loire Métropole contribue largement au développement de la collecte du papier et entend continuer à le faire, donc il est proposé de répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme dans le but de densifier cet apport volontaire en papier, notamment parmi les conteneurs enterrés. Donc Angers Loire Métropole pourrait ainsi bénéficier d'une aide de l'ECOFOLIO estimée à 242 550 euros par an pendant trois ans. Donc il vous est proposé d'approuver ce projet et de demander un soutien à l'éco-organisme ECOFOLIO.

Monsieur le Président : Très bien. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je soumetts ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition. Pas d'abstention

Délibération n°2014-309 : Le conseil adopte à l'unanimité

Je passe la parole à Laurent DAMOUR. Je vais faire patienter un peu Daniel DIMICOLI.

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2014-311

EAU ET ASSAINISSEMENT

Assainissement : Travaux de mise en conformité d'une installation d'évacuation des eaux usées. Protocole d'accord - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur : M. Laurent DAMOUR

EXPOSE

En février 2014, Monsieur et Madame MENANTEAU ont acquis un bien immobilier sis 31 rue Auguste Blandeau à Angers, située à l'angle de la rue de Bruxelles. Figurait à l'acte de vente, un certificat de bon raccordement établi par Angers Loire Métropole préalablement à la vente.

En avril 2014, suite à la programmation de travaux de renouvellement de réseaux, Angers Loire Métropole a constaté, contrairement à ce que pouvait comporter le certificat de bon raccordement, qu'une partie de la maison était accordée sur le collecteur des eaux pluviales, engendrant ainsi une pollution du milieu naturel. Il était donc évident que le certificat initialement élaboré par Angers Loire Métropole et détenu par Monsieur et Madame MENANTEAU était erroné et présentait des incohérences entre les informations techniques mentionnées et l'installation existante.

La responsabilité d'Angers Loire Métropole étant susceptible d'être engagée, les deux parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux afin de trouver une issue transactionnelle et mettre un terme au litige.

Un protocole d'accord a été rédigé, prévoyant la reprise de l'installation de Monsieur et Madame MENANTEAU afin de la rendre conforme en réalisant notamment les travaux suivants :

- Une tranchée entre la cuisine et la limite de propriété, avec découpe de la terrasse et reprise du tuyau en limite de façade ;
- Création d'un regard et d'un siphon disconnecteur pour le raccordement sur le branchement d'eaux usées ;
- Création d'un nouveau branchement d'eaux usées sur la rue Auguste Blandeau ;
- Réfection à l'identique de la terrasse en carreaux de terre cuite.

Il est par ailleurs formellement convenu entre les parties que les travaux réalisés ne pourront donner lieu à une amélioration de l'existant.

Le protocole prévoit également que l'ensemble des travaux sera financé par Monsieur et Madame MENANTEAU, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à ces derniers, sur présentation des factures dûment acquittées, dans la limite du montant maximum de 1 100€ TTC

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 20 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant ; que le certificat de conformité de raccordement à l'assainissement dressé par Angers Loire Métropole initialement détenu par Monsieur et Madame MENANTEAU était erroné et présentait des incohérences entre les informations techniques mentionnées et l'installation existante,

Considérant ; que les parties se sont rapprochées afin de parvenir à un accord sur la prise en charge des travaux et ont accepté de faire des concessions réciproques pour terminer leur différend par la présente transaction.

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord à passer avec Monsieur et Madame MENANTEAU, convenant que :

- les travaux de mise en conformité de l'installation de Monsieur et Madame MENANTEAU à réaliser sont les suivant :
 - Une tranchée entre la cuisine et la limite de propriété, avec découpe de la terrasse et reprise du tuyau en limite de façade ;
 - Création d'un regard et d'un siphon disconnecteur pour le raccordement sur le branchement d'eaux usées ;
 - Création d'un nouveau branchement d'eaux usées sur la rue Auguste Blandeau ;

- Réfection à l'identique de la terrasse en carreaux de terre cuite.
- L'ensemble des travaux sera financé par Monsieur et Madame MENANTEAU, Angers Loire Métropole s'engageant à rembourser à ces derniers dans la limite de 1 100 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011 du budget annexe Assainissement sur l'exercice 2014 et suivants.

Laurent DAMOUR : Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc de reconnaître une erreur faite lors de l'établissement d'un certificat de conformité, sur une installation d'évacuation des eaux usées, par la signature d'un protocole d'accord chez un particulier, pour un montant maximum de 1 100 euros TTC.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n°2014-311 : Le conseil adopte à l'unanimité

La parole est à Jean-Louis DEMOIS pour Natura 2000. Trois rapports, Monsieur DEMOIS ?

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2014-312

AMENAGEMENT RURAL

Natura 2000 - Désignation de la Préfecture comme autorité compétente pour les procédures réglementaires préalables au Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Rapporteur : M. Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des Basses Vallées Angevines (BVA). Ce territoire regroupe 8 maîtrises d'ouvrages : le Département du Maine et Loire, Angers Loire Métropole, 5 Communautés de Communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou et CC Loir et Sarthe) et la Fédération de Pêche du Maine et Loire.

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer une intervention publique sur des parcelles privées (outil loi sur l'eau et des milieux aquatiques du 31 décembre 2009). La procédure de DIG nécessite une enquête publique.

Par délibération du 7 juillet 2014, Angers Loire Métropole désignait le Département de Maine et Loire comme étant l'autorité compétente pour conduire l'enquête publique, cependant la Fédération de Pêche, étant un partenaire de droit privé, il s'avère que le département ne peut pas formellement être désigné comme coordonnateur de l'enquête.

Au vu du nombre de maîtres d'ouvrage, du périmètre de la DIG et de la présence de partenaire de droit privé, il est proposé que les maîtres d'ouvrages désignent M. Le Préfet de Maine et Loire pour ouvrir et organiser l'enquête publique conformément à l'article R123-3 du code de l'environnement.

Néanmoins, le Département de Maine et Loire s'acquittera pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage des moyens matériels et de la bonne mise en œuvre de la procédure liée à l'enquête publique. Une convention financière relative aux moyens matériels et à la mise en œuvre de la procédure est établie entre les différents maîtres d'ouvrage.

Angers Loire métropole couvrira à hauteur de 22,5 % du reste à charge (après déduction des subventions) les frais liés à la procédure d'enquête publique qui sont aujourd'hui évalués à hauteur de 30 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment article L 123-1 et suivants, L211-7, L215-14 et suivants, R123-1 et suivants, R 214-88 et suivants,

Vu le Code Rural, notamment article L151-36 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines - Création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs ;

Vu la délibération du 10 mai 2012 - espaces rural - Site des Basses Vallées Angevines - Programme de restauration et d'entretien de la zone humide - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - Accord de principes d'engagements;

Vu la délibération du 07 Juillet 2014 - Natura 2000 - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - Délégation de portage de la déclaration d'intérêt général au Conseil Général de Maine et Loire.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005 qui vise la préservation des habitats et des espèces,

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en termes de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site,

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique,

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les actions prioritaires permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de souscrire un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant tout le volet concertation qui a permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et partagé par les maîtres d'ouvrages,

Considérant les principes de subventions susceptibles d'être accordées pour les études, les travaux, la communication par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), la Région (20%),

Considérant l'engagement des autres EPCI du site Natura 2000 qui s'engagent également dans la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la mise en œuvre du programme d'actions sur le domaine privé,

Considérant qu'au vu du nombre de maîtres d'ouvrage, du périmètre de la DIG et de la présence de partenaire de droit privé, il convient de confier l'ouverture et l'organisation de l'enquête à M. Le Préfet de Maine et Loire,

Considérant qu'il est confié au Département de Maine et Loire, la mise en œuvre matérielle assurant le bon déroulement de la procédure et qu'une convention entre les différents maîtres d'ouvrage cadre les modalités de répartition financière concernant les frais liés à la procédure d'enquête publique,

DELIBERE

Désigne M. Le Préfet du Maine et Loire comme l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour le Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines.

Adopte la convention avec le Département de Maine et Loire et les 5 communautés de communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou et CC Loir et Sarthe) en vue de financer les dépenses liées à l'enquête publique de la Déclaration d'Intérêt Générale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines.

Autorise Le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention financière et avenants éventuels relative aux moyens matériels et à la mise en œuvre de la procédure liée à l'enquête publique de la Déclaration d'Intérêt Générale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines, ainsi que tout document afférent au dossier.

Impute au budget principal 2014 et suivants les frais liés à la procédure d'enquête publique, à hauteur de 22,5 % du reste à charge (après déduction des subventions) des frais globaux.

Délibération n°2014-312 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2014-313

AMENAGEMENT RURAL

Natura 2000 - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Convention avec les 5 communautés de communes

Rapporteur : M. Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est une programmation de travaux sur les cours d'eau à l'échelle du périmètre Natura 2000 des Basse Vallées Angevines soit 9 200 ha sur 33 communes(BVA). Ce territoire regroupe 7 maîtres d'ouvrages : le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole et 5 Communautés de Communes (CC du Loir, CC des Portes de l'Anjou, CC du Lion d'Angers, CC du Haut Anjou, et CC Loir et Sarthe).

Le Département de Maine et Loire possède un service qui se charge de mettre en place les travaux sur le domaine public fluvial dont il est propriétaire.

Angers Loire Métropole a recruté un technicien de rivières chargé de mettre en place les travaux sur les communes de son territoire.

Les 5 Communautés de Communes n'ayant pas les moyens en interne pour porter ce projet sur leur territoire, il a été convenu que le technicien de rivière d'Angers Loire Métropole intervienne en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage :

Sachant que le poste de technicien de rivières est financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur la base de 280 000 € / 5ans incluant le coût du poste, les frais de fonctionnement (dont le secrétariat, voiture, bureau...).

Les 50% restant seront financés, à hauteur de 4,5% des coûts de travaux facturés TTC, par les 5 communautés de communes et Angers Loire Métropole.

Pour encadrer ce principe, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est proposée aux communautés de communes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du 10 mai 2012 - Espaces rural - Site des Basses Vallées Angevines - Programme de restauration et d'entretien de la zone humide - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - Accord de principes d'engagements;

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines - Création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs.

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005 avec pour mission la préservation des habitats et des espèces communautaires,

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en termes de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site,

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique,

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les actions prioritaires permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de souscrire un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant l'engagement des autres EPCI du site Natura 2000 dans la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a créé un poste et recruté un technicien de rivières pour la mise en œuvre du programme d'actions sur son territoire,

Considérant les subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui couvre à hauteur de 50% les besoins du poste (salaire, environnement et secrétariat),

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec chaque EPCI cadrant la prestation et le financement de cette assistance pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines,

DELIBERE

Approuve la convention de délégation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui sera soumise à la signature des cinq communautés de communes concernées à savoir :

- La communauté de communes du Loir,
- La communauté de communes des Portes de l'Anjou,
- La communauté de communes du Lion d'Angers,
- La communauté de communes du Haut Anjou,
- La communauté de communes Loir et Sarthe.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-président délégué à signer les conventions, ainsi que tout document afférent au dossier.

Inscrit les recettes de fonctionnement au budget principal en 2014 et suivants, chapitre 74.

Délibération n°2014-313 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2014-314

AMENAGEMENT RURAL

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Contrat territorial Milieux Aquatiques - Approbation - Demande de subventions.

Rapporteur : M. Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Depuis 2005, Angers Loire Métropole s'est engagée avec les acteurs locaux dans un programme d'actions en vue de préserver des espèces et des milieux d'intérêt communautaire (N2000).

Dans un souci de poursuivre ces objectifs et d'intervenir de manière très opérationnelle sur les milieux aquatiques du site, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, a invité le Département de Maine et Loire et l'agglomération d'Angers à unir leurs moyens pour bâtir un projet concerté, sur le Domaine Public Fluviale et la zone humide, répondant aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (qualité de l'eau, continuité écologique, maintien des zones d'expansions des crues...).

Dès 2009, une étude a été réalisée sur le site des Basses Vallées Angevines, elle a démontré que seul 20 % environ de la zone humide des Basses Vallées Angevines est en bon état écologique quand la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe un objectif réglementaire du bon état écologique à 75% d'ici 2022.

Suite à ce constat, le programme d'actions validé en 2012, fait aujourd'hui l'objet d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Ce dernier permet aux maîtres d'ouvrage identifiés à savoir : Le Département de Maine et Loire, Angers Loire Métropole, 5 communautés de communes et la

Fédération Départementale de la Pêche, de bénéficier des fonds de l'agence de l'Eau Loire Bretagne (soit 50%).

Le contrat Territorial des Basses Vallées Angevines 2014-2018 prévoit pour Angers Loire Métropole un montant prévisionnel maximal d'actions à hauteur de 1 709 245 € TTC. Le taux de TVA appliqué s'élève à 20 %.

Ce montant globalise les actions de restauration et d'entretien, les actions de sensibilisation et de communication, le contrôle, le suivi et l'évaluation des travaux et le poste correspondant de technicien de rivière (salaire, logistique et secrétariat).

L'Agence de l'eau Loire Bretagne, propose à Angers Loire Métropole et aux autres maîtres d'ouvrages de signer le Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur ce principe financier.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines zone de protection spéciale ;

Vu la délibération du 8 Novembre 2004 – Natura 2000 Basses Vallées Angevines - Création d'une structure animatrice pour mettre en œuvre le Document d'Objectifs ;

Vu la délibération du 10 mai 2012 - Espaces rural - Site des Basses Vallées Angevines - Programme de restauration et d'entretien de la zone humide - Contrat Territorial Milieux Aquatiques - Accord de principes d'engagements;

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est opérateur du site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines depuis mars 2005 qui vise la préservation des habitats et des espèces,

Considérant que le milieu humide des Basses Vallées Angevines est prioritaire en termes de restauration et d'entretien pour le maintien de la biodiversité remarquable du site,

Considérant que des études ont montré que le milieu humide et le réseau hydraulique des Basses Vallées Angevines présentent de nombreuses perturbations d'ordre physique et biologique,

Considérant qu'une étude préalable établissant un diagnostic de la situation, définissant les actions prioritaires permet aux maîtres d'ouvrages potentiels de souscrire un Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant tout le volet concertation qui a permis d'aboutir à un programme d'actions concerté et partagé par les maîtres d'ouvrages,

Considérant les principes de subventions susceptibles d'être accordées pour les études, les travaux, la communication par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (50%), la Région des Pays de la Loire (20% ou 30% si présence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé),

Considérant l'engagement des autres EPCI du site Natura 2000 qui s'engagent également dans la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant qu'une déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la mise en œuvre du programme d'actions sur le domaine privé,

DELIBERE

Adopte le Contrat territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines avec l'Agence de l'eau et les partenaires du projet en vue de financer les dépenses liées à la programmation de travaux.

Autorise Le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le Contrat territorial Milieux Aquatiques des Basses Vallées Angevines, ainsi que tout document afférent au dossier, pour un montant prévisionnel total, concernant Angers Loire Métropole, de 1 709 245 € TTC pour 2014-2018, hors subvention.

Autorise Le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires.

Impute au budget principal d'Angers Loire Métropole les frais liés aux dépenses du Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour 2015 et les années suivantes.

Jean-Louis DEMOIS : Trois délibérations qui vont concerner les Basses Vallées Angevines, et notamment le Contrat Territorial de Milieux Aquatiques ou CTMA. Pour rappel, les Basses Vallées Angevines sont 9 200 hectares, dont 5 000 sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Le CTMA est une programmation de travaux qui vise à retrouver un bon état écologique des cours d'eau et des zones humides sur les Basses Vallées Angevines, et qui concerne sept collectivités : le département du Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole, et cinq autres EPCI : des communautés de communes du Loir, des Portes de l'Anjou, du Lion-d'Angers, du Haut-Anjou, et de Loir-et-Sartre. Il s'agit d'enjeux importants dans les domaines économiques (avec le monde agricole et le tourisme), en matière de sécurité (avec les inondations), et enfin sur le plan de la préservation et de la biodiversité.

Le coût prévisionnel maximum est estimé à 7 682 000 euros, dont 1 709 000 euros pour Angers Loire Métropole sur les cinq années à venir. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70% (50% par l'agence de l'eau, et 20% par la Région). Il restera donc 512 000 euros à notre charge sur les cinq années à venir. Donc trois délibérations.

La première concerne la désignation de la préfecture pour ouvrir et s'occuper de la déclaration d'intérêt général pour intervenir sur les parcelles privées.

La deuxième délibération va concerner la convention établie avec les cinq communautés de communes, qui ont été citées tout à l'heure pour considérer la mission d'assistance d'ouvrage Angers Loire Métropole, en mettant à disposition un technicien. Elle s'organise sous la forme de l'embauche de ce technicien de rivière par Angers Loire Métropole. Il est financé à 50% par l'agence de l'eau et à hauteur d'un pourcentage de facturation sur les coûts de travaux réalisés par les cinq autres EPCI afin de couvrir les autres 50% de la charge de ce technicien.

Et puis enfin, la dernière délibération va concerner la signature du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques et la demande des subventions afférentes.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues. Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je prends ce silence comme étant l'expression de votre consensus pour ce programme qui est important, qui bénéficie de taux de subventions qui sont extrêmement élevés, donc même si les montants peuvent paraître importants quand on les évoque, l'ensemble de l'effet de levier que ces travaux vont pouvoir avoir indépendamment, j'allais dire, des plus-values directes et

immédiates pour notre paysage et pour notre environnement, mérite notre soutien.

Je soumetts ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Même vote pour les trois.

Délibération n°2014-314 : Le conseil adopte à l'unanimité

Je vous remercie. Monsieur CAPUS, vous avez un dossier qui concerne la Membrolle sur Longuenée.

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2014-315

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

La Membrolle sur Longuenée - Réaménagement et agrandissement des locaux à l'école Saint Exupéry - Convention de participation financière - Autorisation de signature

Rapporteur : M. Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Suite à une augmentation des effectifs scolaires en 2011, 2012 et 2013, la commune de La Membrolle sur Longuenée est confrontée à un problème d'exigüité du groupe scolaire et a décidé de procéder à des travaux de réaménagement et d'agrandissement des locaux.

La commune en assure la maîtrise d'ouvrage.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le coût global estimatif des travaux s'élève à 179 829,64 € HT soit un coût global opération estimé à 209 341,64 € TTC.

Angers Loire Métropole a été sollicitée financièrement par la commune dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation.

La participation d'Angers Loire Métropole s'élève à 90 000 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2014,

Considérant la nécessité de définir les modalités de financement de cette opération avec la Commune de La Membrolle sur Longuenée

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de La Membrolle sur Longuenée qui définit les modalités de participation financière aux travaux,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

Impute les dépenses aux chapitres et articles qui seront ouverts sur les exercices 2014 et 2015.

Emmanuel CAPUS : Oui, il s'agit du réaménagement et de l'agrandissement des locaux de l'école Saint Exupéry, à la Membrolle sur Longuenée, suite à une augmentation des effectifs scolaires en 2011, 2012 et 2013. Le coût total de l'opération est estimé à 209 341,64 euros TTC, et la participation financière d'Angers Loire Métropole s'élève à 90 000 euros. Donc le but de la délibération est d'approuver la convention qui définit les modalités de participation financière aux travaux.

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-315 : Le conseil adopte à l'unanimité
Madame BIENVENU

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2014-316

ADMINISTRATION GENERALE

Création de 5 groupements de commande - Autorisation de signature des conventions constitutives

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de limiter le coût et le nombre des procédures de marché public. Le groupement permet également une simplification des formalités administratives.

Dans ces objectifs, les achats récurrents de fournitures, de prestations de services, de prestations intellectuelles, de fournitures et prestations informatiques ainsi que de fournitures, services et travaux d'espaces verts peuvent être réalisés en commun.

Il donc proposé de constituer 5 groupements de commandes :

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

entre les membres fondateurs désignés ci-dessous :

- Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Le CCAS d'Angers et toutes les communes d'Angers Loire Métropole ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités tels que les EPCC.

Le groupement est réputé constitué à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Angers Loire Métropole est le coordonnateur de ce groupement. A ce titre il est notamment chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur sera autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

En plus de ces missions, et dans le cadre de la mutualisation de la direction informatique, mutualisée entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, le coordonnateur sera chargé dans le cadre de la convention « fournitures et prestations informatiques » d'exécuter les contrats au nom et pour le compte de la Ville d'Angers.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise la création entre les membres fondateurs Angers Loire Métropole et Ville d'Angers, des 5 groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques et fournitures, services et travaux d'espaces verts, étant rappelé qu'Angers Loire Métropole est le coordonnateur du groupement.

Approuve la convention constitutive du groupement de commande.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à compléter la convention constitutive par des documents d'adhésion au fur et à mesure de l'adhésion des communes de l'EPCI et/ou autres entités.

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Président, le dossier numéro 29. Il s'agit d'autoriser la création de cinq groupements de commandes pour la fourniture de prestations de services, des fournitures courantes, des prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques, et le cinquième marché : fournitures, services et travaux d'espaces verts. Donc il s'agirait là d'autoriser une signature de convention, entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, étant entendu qu'Angers Loire Métropole serait coordinateur de ce groupement.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-316 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2014-317

PATRIMOINE

Fournitures et acheminement d'énergie - Groupement de commandes - Création et adhésion à la convention constitutive - Autorisation de signature.

Rapporteur : Mme Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Suite à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) de décembre 2010 qui a réformé le régime des tarifs réglementés d'électricité et d'autre part institué un dispositif visant à rendre les offres de marché plus compétitives, la loi sur la consommation, dite « Loi Hamon », a été promulguée le 17 mars 2014. Son article 25 modifie le Code de l'Énergie et organise la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, selon le calendrier suivant :

- * Au 31 décembre 2014, les tarifs réglementés du gaz pour les consommations supérieures à 200MWh par an.
- * Au 31 décembre 2015 les tarifs réglementés du gaz pour les sites consommant plus de 30 MWh annuels.

Pour respecter ces différentes échéances et bénéficier des offres les plus avantageuses proposées par les différents acteurs du secteur de l'énergie, il est proposé de constituer un groupement de commandes « Fourniture et Acheminement d'Énergie » entre les membres fondateurs désignés ci-après :

- Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Université d'Angers.

D'autres entités adhèrent au groupement (sous réserve d'adoption de la Convention par leurs organes décisionnaires) et notamment : le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers (CCAS d'Angers), la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Angers Expo Congrès (Angers

Expo Congrès), la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National (SOMINVAL), et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Quai » (EPCC Le Quai).

Ce groupement a pour objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

L'intérêt pour les membres du groupement de sortir des tarifs réglementés est illustré par les gains réalisés par la Ville d'Angers à l'occasion des derniers marchés de fournitures de gaz. En effet, le marché de fourniture de gaz naturel notifié de septembre 2014 à fin août 2015 à Gaz de Bordeaux pour un montant de 957 000 € TTC (60 sites), fait apparaître un prix inférieur à 18% du tarif réglementé (économie de 160 000 € en plus des 100 000 € de l'année précédente).

Le groupement sera réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

Angers Loire Métropole sera le coordonnateur de ce groupement.

A ce titre il sera notamment chargé :

- de conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera,
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution des marchés dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur sera autorisé par les membres à signer tous les contrats et tout acte nécessaire à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets, et sans autre formalité pour ces membres que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passages dans ses instances délibératives à chaque fois que le seuil des marchés de groupement dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Autorise la création entre les membres fondateurs Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et Université d'Angers du groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et l'acheminement d'énergie, étant rappelé qu'Angers Loire Métropole est le coordonnateur du groupement.

Approuve la convention constitutive du groupement de commande.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à compléter la convention constitutive par des documents d'adhésion au fur et à mesure de l'adhésion des communes de l'EPCI et/ou autres entités.

Roselyne BIENVENU : Le dossier numéro 30. Il s'agit là d'autoriser la création entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, et l'Université d'Angers, du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergie. Angers Loire Métropole serait également coordonnateur du groupement, étant entendu que d'autres structures pourraient adhérer à ce groupement, quatre sont d'ores et déjà identifiées, mais plusieurs EPCI pourraient également se manifester pour compléter cette convention.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets ce rapport à vos suffrages. Pas d'opposition, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n°2014-3018 : Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2014-318

ADMINISTRATION GENERALE

Natura 2000 - Basses Vallées Angevines - Désignation de représentants

Rapporteur : M. Christophe BECHU

EXPOSE

Depuis 2005, les élus du territoire des Basses Vallées Angevines se sont regroupés au sein de la structure animatrice Natura 2000. Cette structure informelle est l'interlocutrice de l'Etat pour la mise en œuvre du projet de préservation et de restauration de ce site remarquable. Le portage administratif et financier de cette structure est assuré par Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole dispose de trois représentants à la structure animatrice et au comité de pilotage Natura 2000 des Basses Vallées Angevines et des prairies de la Baumette

Par délibération du 12 mai 2014, avaient été désignés : pour la structure animatrice : MM. Benoît PILET, Jean-François RAIMBAULT, Gilles SAMSON et pour le comité de pilotage : M. Le Président (ou son représentant), MM. Jean-Louis DEMOIS, André MARCHAND.

Pour un meilleur fonctionnement, Il s'avère qu'il est préférable d'avoir les mêmes élus pour ces deux instances (la structure animatrice préfigure le comité de pilotage).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 2121-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures suivantes pour représenter Angers Loire Métropole au sein du dispositif Natura 2000 pour le site des Basses Vallées Angevines et des prairies de la Baumette :

- pour la structure animatrice et pour le comité de pilotage :
MM. Jean-Louis DEMOIS, André MARCHAND, Gilles SAMSON,

DELIBERE

Désigne MM. Jean-Louis DEMOIS, André MARCHAND et Gilles SAMSON pour représenter Angers Loire Métropole au sein du dispositif Natura 2000 pour le site des Basses Vallées Angevines et des prairies de la Baumette, pour la structure animatrice et pour le comité de pilotage.

Monsieur le Président : Je reviens sur les Basses Vallées Angevines pour préciser notre désignation de représentants. Nous avons désigné deux groupes de trois. Il serait souhaitable en fait, que ce soit les mêmes qui puissent siéger, aussi bien dans la structure animatrice que dans le comité de pilotage. Et il vous est donc proposé de rapporter notre délibération du 12 mai en désignant pour la structure animatrice et pour le comité de pilotage, Jean-Louis DEMOIS, André MARCHAND et Gilles SAMSON. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je sou mets cette liste à vos suffrages. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n°2014-318 : Le conseil adopte à l'unanimité

Mes chers collègues, je vais demander à Daniel DIMICOLI de rapporter ce dossier numéro 23, et je souhaite dans la foulée de cette présentation vous dire un mot de la réunion qui s'est tenue cet après-midi, lors de notre comité syndical du pôle métropolitain, et qui concerne notre Schéma de Cohérence Territoriale. Je vais donc d'abord laisser la parole à Daniel DIMICOLI. Il y a évidemment des liens étroits entre notre Programme Local de l'Habitat et les perspectives que nous autorisons à construire dans le cadre du SCoT et du PLUi, et j'ai sur ce sujet des informations à partager ce soir avec l'Assemblée, à titre d'information, sur les débats qui nous arriveront dans les semaines et les mois qui viennent. Monsieur DIMICOLI, pour le moment, je vous laisse la parole.

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2014-310

HABITAT ET LOGEMENT

Délégation des aides à la pierre de l'Etat (2010-2015) - Exercice 2014 - Avenant n°10 de fin de gestion à la convention des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH).

Rapporteur : M. Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Les conventions de délégation de compétence de l'Etat au profit d'Angers Loire Métropole, pour la période 2010 – 2015 signées le 10 mai 2010, organisent la gestion des aides à la pierre pour les parcs de logements publics (HLM) et privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenants qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

La mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle et d'une enveloppe complémentaire sont, dans la limite des dotations ouvertes par la Loi de Finances 2014, fonction de l'état des réalisations des objectifs de financement de logements et des perspectives pour la fin de l'année communiqués au Préfet de Département.

Ce bilan positif pour notre territoire de délégation et surtout les besoins potentiels en matière de lutte contre la précarité énergétique pour l'exercice en cours permettent d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et font l'objet de l'avenant de « fin de gestion ».

Pour le parc privé, le taux de réalisation des objectifs annuels est de 99 % au 30 septembre. Ce niveau a été atteint grâce au programme d'amélioration des logements anciens privés de l'agglomération – Mieux chez moi – en cohérence avec les interventions de l'ANAH. Ce bilan positif conforté par les perspectives de fin d'année, ont amené le Comité d'Administration Régional réuni le 15 octobre 2014 à décider de l'augmentation des objectifs et enveloppes pour le délégataire.

Sur ces bases, les objectifs et les enveloppes de droits à engagements pour le parc privé ont été ajustés au profit d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours. Le montant de l'enveloppe finale totale des droits à engagement s'élève pour l'année 2014 à 1 186 151€, celle du Fond d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) à 512 919 €. A l'appui de cette dernière enveloppe, les objectifs de productions sont portés à 175 logements, soit 169 pour les propriétaires occupants et 16 pour les propriétaires bailleurs.

Par rapport à l'avenant annuel 2014, les objectifs initiaux ont été augmentés de 38 logements et l'enveloppe ANAH de 356 453 €. A noter que jusqu'à présent l'enveloppe dédiée au FART n'était pas déléguée, il s'agissait d'un fonds complémentaire et non garanti de l'Etat. La dotation déléguée pour cette fin d'année est supérieure de 182 919 € au montant communiqué par l'Etat pour 2014.

L'accroissement de ces moyens délégués est indispensable mais s'avère toutefois insuffisant par rapport aux 225 logements recensés comme pouvant recevoir des aides pour leur rénovation cette année. En conséquence, pour tenir son engagement de garantir un taux de couverture du montant des travaux envisagés au travers de son programme Mieux chez moi, et, compte tenu des contraintes réglementaires liées au FART, Angers Loire Métropole compensera exceptionnellement

en 2014 les dotations insuffisantes de l'ANAH et de l'Etat pour assurer aux propriétaires modestes, la subvention initialement promise et leur permettre d'engager leurs travaux de rénovation.

En effet, ces évolutions dues à l'afflux de demandes de subventions dans le cadre du programme Habiter mieux et face à la pénurie de crédits, l'ANAH a décidé de recentrer ses aides à la rénovation énergétique des logements jusqu'à la fin de l'année. Depuis juillet dernier, elles sont en priorité octroyées aux propriétaires occupants très modestes et aux copropriétés dégradées.

Le Programme d'Actions 2014 est revu pour être conforme à l'ensemble des évolutions détaillées ci-avant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la circulaire de programmation des logements locatifs sociaux de 2006,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu la Circulaire n°C 2014-02 du 9 juillet 2014 portant les orientations à mi-parcours pour la programmation 2014 des actions et des crédits de l'Anah

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu le Programme d'Actions annuel du 28 mars 2014,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régionale du 15 octobre 2014,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 17 octobre 2014,

Vu l'avis de la Commission Locales de l'Amélioration de l'Habitat d'Angers Loire Métropole du 21 octobre 2014,

Considérant l'atteinte des objectifs par le délégataire sur le territoire d'Angers Loire Métropole permettant d'obtenir des enveloppes de financement complémentaires en fin d'année,

Considérant la programmation annuelle,

Considérant les arbitrages nationaux de délégation d'enveloppes,

Considérant la nécessité d'ajuster les enveloppes et objectifs prévues initialement,

Considérant les évolutions réglementaires impliquant l'adaptation du Programme d'Actions annuel,

Considérant le maintien et la poursuite des objectifs et modalités du Programme d'Intérêt Général de l'agglomération Mieux chez Moi compte tenu des évolutions à mi-parcours des actions et crédits de l'ANAH,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 octobre 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 novembre 2014,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 10 à la convention de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH), dit avenant de fin de gestion,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer lesdits avenants afférents,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer le Programme d'Actions annuel ajusté pour la fin de l'exercice 2014,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2014 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Bien. Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit là de la convention des aides à la pierre pour le parc privé dans le cadre de l'ANAH et du FART, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et le FART qui est le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique. Il s'agit des aides qui sont apportées pour la rénovation de logements appartenant soit à des bailleurs, soit à des propriétaires, et qui permettent la mise aux normes de ces logements en termes d'accessibilité, en termes de rénovation, mais également en termes d'isolation et de dépense énergétique.

En ce qui nous concerne, nous avons eu une année qui a été exceptionnelle puisque le taux de réalisation des objectifs est de 99% au 30 septembre, et nous avions des crédits qui nous manquaient, et de ce fait, il y a une décision qui a été prise récemment au niveau de la Région, ce qui porte nos crédits à 1 186 151 euros accordés par l'ANAH, et à 512 919 euros accordés par le FART. Je rappelle que l'ANAH est une structure indépendante et que le FART est prélevé sur le budget de l'État. Donc les objectifs de production ont été portés à 175 logements, soit 169 pour les propriétaires occupants, et 16 pour les propriétaires bailleurs. Dans ce contexte, les objectifs initiaux ont été augmentés de 38 logements et l'enveloppe ANAH de 356 453 euros, et la dotation FART de 182 919 euros, sachant que, pour sa part, l'Agglomération intervient de façon significative dans ces dossiers, puisque le budget de l'année 2014 est de 600 000 euros, puisque nous intervenons en complément. D'ailleurs, nous avons décidé, tout en restant dans le cadre de ces 600 000 euros, et compte tenu des contraintes réglementaires qui sont liées au FART, de compenser exceptionnellement, en 2014, les dotations insuffisantes de l'ANAH et de l'État pour assurer aux propriétaires modestes la subvention initialement promise qui leur permet d'engager leurs travaux de rénovation. Donc, en conséquence, il vous est demandé, dans le cadre de cette délibération, d'approuver l'avenant numéro 10 à la convention de gestion des aides à la pierre, et d'autoriser la signature de cette convention. Et par ailleurs, évidemment, comme le disait le Président, cette action s'insère totalement dans le Programme Local de l'Habitat lié aux PLU et au SCoT. Je vous laisse la parole, Monsieur le Président, en espérant que cette délibération sera approuvée.

Monsieur le Président : Très bien. On va s'en assurer tout de suite. Vous avez des remarques sur ce rapport ? S'il n'y en a pas, je le sou mets à vos suffrages. Et je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n°2014-310 : Le conseil adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 03 NOVEMBRE 2014

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Développement Economique</p> <p>1 Attribution d'une participation financière de 40 000 € à Nantes Métropole Développement pour le salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI)</p> <p>2 Attribution d'une participation financière de 49 000 € à Nantes Métropole Développement pour le salon MIPIM</p> <p>3 Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Green Code Lab pour l'organisation du Second Concours International à Angers</p> <p>4 Approbation des conventions de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie au nom de « La Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprise », « l'Association pour le Droit à l'initiative Economique », et la « Coopérative d'activités et d'emploi du Maine et Loire – Coup de Pouce 49 », pour la mise en place d'opérations de sensibilisation à la création d'entreprises sur les quartiers prioritaires</p> <p>Enseignement Supérieur et Recherche</p> <p>5 Attribution d'une subvention de 35 000 € au GIS ALPHUSS pour l'acquisition d'un simulateur de cœlioscopie.</p> <p>6 Attribution d'une subvention de 700 € à l'Université d'Angers pour l'organisation d'une journée hommage à Michel Tournier.</p>	<p>M. Jean-Pierre BERNHEIM, V.P.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Plan de déplacement urbain</p> <p>7 Approbation d'une convention de partenariat avec la Pôle Métropolitain Loire Angers pour la gestion et l'utilisation du nouveau modèle de trafic et de circulation</p>	<p>M. Bernard DUPRE V.P.</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	Administration Générale Transport	
8	Remboursement à divers entreprises et organismes de la taxe versement transports pour un montant de 310 774,34 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	Gestion des Déchets	M. Joël BIGOT V.P.
9	Approbation de la convention avec l'association ADAPEI 49, pour la gestion du stock, des réservations et du lavage des gobelets réutilisables afin d'encourager leur utilisation auprès des communes et des services d'Angers Loire Métropole ainsi que des associations et professionnels	La commission permanente adopte à l'unanimité
10	Demande de subvention à l'Ademe dans le cadre de l'opération « Promotion du compostage individuel ou en pied d'immeuble et de lombricompostage » qui s'inscrit dans le cadre du Programme Départemental de Prévention des déchets du Maine et Loire, permettant de développer des outils de prévention des déchets.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	Urbanisme	M. Christophe BECHU Président
11	Vente à la SPLA de l'Anjou de terrains d'une superficie totale de 71 202 m ² situés sur le Parc d'Activités d'Angers Bouchemaine au prix symbolique d'un euro, en vue de l'aménagement de la ZAC Les Brunelleries Extension Ouest.	La commission permanente adopte à l'unanimité
12	Vente à la SPLA de l'Anjou d'une emprise de 17 458 m ² à prendre sur une parcelle de 40 620 m ² située au lieudit « La Belle Motte » à Ecoflant, pour un montant de 110 749,20 € en vue de l'aménagement de la ZAC des Ongrois	La commission permanente adopte à l'unanimité
13	Vente à la commune d'Ecoflant d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 5 155 m ² situé 1 allée des Jardins à Ecoflant pour un montant de 185 660 € en vue du renouvellement urbain	La commission permanente adopte à l'unanimité
14	Vente à la commune d'Ecoflant d'un terrain d'une superficie de 7 567 m ² situé au lieudit La Sale à Ecoflant pour un montant de 4 638,35 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	Accord pour une servitude de passage de divers réseaux à Monsieur et Madame BEZIE sur une parcelle située à Mûrs Erigné au 3 rue des Acacias.	La commission permanente adopte à l'unanimité
16	Acquisition d'un ensemble immobilier bâti d'une superficie de 4 955 m ² situé à Mongazon sur la commune de Saint Barthélemy d'Anjou appartenant à la SODEMEL au prix symbolique d'un euro permettant ainsi de clore l'opération d'aménagement et le contrat de cession du Parc d'Activités Saint Barthélemy d'Anjou/ Saint Sylvain d'Anjou « Pôle 49 »	La commission permanente adopte à l'unanimité

17	Acquisition d'une maison d'habitation située au 53 boulevard de la Romanerie à Saint Barthélemy d' Anjou appartenant à la SODEMEL pour un montant de 219 000 € TTC en vue de la constitution de réserves foncières.	La commission permanente adopte à l'unanimité
Habitat et Logement		
18	Attribution de subventions pour financer les projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 5 600 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention pour financer le projet d'accession neuve sur la commune d'Avrillé pour un montant total de 2 000 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
20	Attribution d'une subvention pour financer le projet d'accession neuve sur la commune des Ponts de Cé pour un montant total de 2 600 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention pour financer le projet d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 1 600 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention à l'OPH Angers Loire Habitat pour la réalisation de 12 logements financés en PLUS et PLA Intégration sur la commune de Montreuil Juigné situés rue Lucie Aubrac pour un montant de 114 171 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
23	Attribution d'une subvention à l'Immobilière Podéliha pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé au 10 allée des Merisiers à Bouchemaine pour un montant de 8 687 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité
Tourisme		
24	Attribution d'une subvention de 10 000 € au Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique (GPPA) au titre de son exercice budgétaire 2014.	Mme Véronique MAILLET V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité
Administration Générale		
25	Attribution du marché de fourniture de titres restaurant et prestations associées dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers à l'entreprises Chèques Déjeuner pour un montant estimatif de 3 604 000 € HT	Mme Roselyne BIENVENU V.P. La commission permanente adopte à l'unanimité

26	<p>Attribution du marché de prestations de nettoyage des locaux des sites du groupement de commandes d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers à l'entreprise ISS Propreté pour un montant estimatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : nettoyage en série : 450 000 € HT pour l'année • Lot 2 : nettoyage multiservices : 150 000 € HT pour l'année 	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
27	<p>Attribution d'une subvention de 2 879,52 € à l'Association Nationale des Présidents des Conseils de Développement au titre de l'année 2014.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
<p>2014-220</p> <p>2014-221</p> <p>2014-222</p> <p>2014-223</p> <p>2014-224</p> <p>2014-225</p> <p>2014-226</p>	<p>Développement Economique</p> <p>Une PACE "Solidaire" d'un montant de 800 euros est attribuée à Monsieur Christophe LOGET, en vue de contribuer au financement de son activité de commerce de cycles, SARL Vélos Patton</p> <p>Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à Madame Christine CHEVALIER, en vue de contribuer au financement de son activité de création et de vente de bijoux</p> <p>Une PACE "Solidaire" d'un montant de 1 200 euros est attribuée à Monsieur Alain SABATIER, en vue de contribuer au financement de son activité d'hôtellerie restauration</p> <p>Une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 euros est attribuée à Madame Elodie BALLAND, en vue de contribuer au financement de son activité de peinture décoration</p> <p>Une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 euros est attribuée à Monsieur Maxime LERAY, en vue de contribuer au financement de son activité de restauration ambulante "Le Camion d'A Côté"</p> <p>Une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 euros est attribuée à Madame Ahou HECKER KOUASSI, en vue de contribuer au financement de son activité de vente de produits cosmétiques</p> <p>Une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 euros est attribuée à Madame Marine ROBERT, en vue de contribuer au financement de son activité de coiffure, salon "Mesdemoiselles M"</p>	<p align="center">21/10/2014</p>
<p>2014-219</p>	<p>Eau et Assainissement</p> <p>Dispense de redevance pour le prélèvement en eau dans la mesure où les prélèvements effectués sont indispensables aux besoins ordinaires de la vie</p>	<p align="center">16/10/2014</p>
<p>2014-218</p>	<p>Bâtiment – Gestion du Patrimoine</p> <p>Convention d'occupation temporaire du domaine public par le CODEP 49, le SDIS de Maine et Loire, l'Ecole du Génie, de la FSGT et de la Gendarmerie des Pays de la Loire pour l'activité subaquatiques du chemin d'accès, le parkings et les deux plans d'eau Aubinière et Brémandière situées sur le Parc des Ardoisières à Trélazé. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 790 €.</p>	<p align="center">08/10/2014</p>

Administration Générale		
2014-217	Délégation de signature du Président à Mme Roselyne BIENVENU	09/10/2014
2014-227	Délégation de signature temporaire à Monsieur Mickaël ROBIN, chef de service Pérennité du Patrimoine du 27 au 31 octobre 2014	24/10/2014
2014-228	Délégation de signature à Monsieur Alain STEPHANT, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville d'Angers, chargé du pôle Aménagement et Equipements	24/10/2014

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
A14129T	TRANSPORTS	PI	BDC sans mini/avec maxi	Expertise comptable des comptes déléguataires de DSP chargés de l'exploitation des réseaux de transport urbain et de transport des personnes à mobilité réduite de l'agglomération angevine	Lot unique	FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	49008	ANGERS CEDEX 01	Maximum : 35 000 €
A14133T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Rénovation des planchers de 34 autobus de marque Scania d'Angers Loire Métropole	Lot unique	SCANIA	49000	ANGERS	158 869,42 €
A14134D	DECHETS	S	ORD	Collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (Hors Eco DDS) issus des déchèteries d'ALM	Lot unique	TRIADIS	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE	20 000,00 €
A14135P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Pépinières Fleming - Raccordement des bâtiments au réseau Haut Débit	Lot unique	CEGELEC	49070	BEAUCOUZE	16 977,20 €
A14136T	MISSION TRAMWAY	PI	à tranches conditionnelles	Mission d'organisme qualifié agréé insertion urbaine	Lot unique	TRAMES URBAINES	41150	MESLAND	TF : 11 600,00 € TC 1 : 37 190,00 € TC 2 : 37 190,00 € TC 3 : 19 540,00 €
A14137F	EAU ET ASSAINISSEMENT	PI	ORD	Etude de transfert de compétence "eaux pluviales"	Lot unique	IRH Ingénieur Conseil	49070	BEAUCOUZE	25 700,00 €
A14138T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Fourniture de bandeaux leds double faces pour bus	Lot unique	LUMIPLAN DUHAMEL	38260	DOMENE	10 200,00 €
A14139T	TRANSPORTS MOBILITES	F	ORD	Acquisition de 20 équipements d'annonce sonore pour les bus suite à obsolescence matériel	Lot unique	LUMIPLAN DUHAMEL	38420	DOMENE	17 180,00 €
A14140D	DECHETS	F	ORD	Conteneur de stockage des déchets diffus spécifiques	Lot unique	AGEC	64990	LAHONCE	17 400,00 €

A14141T	MISSION TRAMWAY	PI	ORD	Marché complémentaire d'étude de compatibilité et de faisabilité de la trémie Molière	Lot unique	CEREMA	44262	NANTES	4 500,00 €
A14142D	DECHETS	F	ORD	Fourniture de matériels spécifiques pour les déchèteries	Lot 01 : équipement industriel pour déplacement de benne	CLENET MANUTENTION	49070	ST JEAN DE LINIERES	1 700,00 €
A14143D	DECHETS	F	ORD	Fourniture de matériels spécifiques pour les déchèteries	Lot 02 : compacteur à rouleau our caisson ou benne de déchèterie	PACKMAT SYSTEM	70400	HERICOURT	63 080,88 €
A14144P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant du groupe scolaire Jean Jacques Rousseau	Lot unique	BONTEMPS LE MERDY (groupement avec PAGE INGENIERIE; YAC INGENIERIE; EVEN STRUCTURE; DB ACOUSTIC)	49100	ANGERS	17 473,00 €
A14145P	DSIC	S	ORD	Maintenance Logiciel multidoc - verifao - bati-C	Lot unique	ECI-BAT	44120	VERTOU	12 585,00 €
A14146P	DSIC	S	ORD	Maintenance Progiciels SUIPI-VIP	Lot unique	ARTSOFT	77400	GOUVERNES	8 625,00 €
A14147P	DSIC	S	ORD	Maintenance Application iMuse	Lot unique	SAIGA	63000	CLERMONT FERRAND	4 900,00 €
A14148T	TRANSPORTS MOBILITES	F	à tranches conditionnelles	Remplacement des pompes à gazoil du dépôt de St Barthélémy d'Anjou et du système de contrôle de la distribution de carburant et d'Ad-Blue	Lot unique	BERTHET	49800	ANDARD	TF : 53 707,74 € TC : 6 506,13 €

Monsieur le Président : Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 03 novembre 2014, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

Mes chers collègues, il s'est passé cet après-midi quelque chose d'important qui va avoir des conséquences dans les mois qui viennent à l'échelle de notre territoire, au sens large. Le 21 novembre 2011, un Schéma de Cohérence Territoriale a été approuvé, et je ne reviens pas sur les épisodes précédents qui en avaient différé l'adoption. Mais la loi du Grenelle de l'environnement impose à tous les Schémas de Cohérence Territoriaux d'être revisités, sous peine de nullité, avant le 1er janvier 2017. Ce qui veut dire que cet après-midi, à l'unanimité, le comité syndical du pôle métropolitain a décidé de lancer la révision du SCoT et d'arrêter les objectifs de cette révision dont je vais vous parler maintenant.

Un mot d'abord pour les collègues dont c'est le premier mandat à l'Agglomération. Le pôle métropolitain, qu'est-ce que c'est ? C'est un syndicat qui réunit quatre EPCI, Angers Loire Métropole et trois communautés de communes qui sont à l'est de l'agglomération : la communauté de communes du Loir (autour de Seiches), la communauté de communes Vallée Loire Authion (autour d'Andard, je donne le nom de la commune du Président), et la communauté de communes Loire Aubance (autour de Brissac). Ces trois communautés de communes représentant environ 45 000 habitants qui s'ajoutent aux habitants de l'agglomération, et c'est donc sur les 315 000 habitants de ce territoire que le comité syndical a comme responsabilité (313 800 exactement), de donner un avis sur les documents d'urbanisme et de lancer les procédures en ce qui concerne le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les PLU sont arrêtés à l'échelle des intercommunalités désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale sont arrêtés à l'échelle des Pays, et nous avons sur le territoire un pôle métropolitain, et non un Pays. Donc, nous avons lancé la révision de ce SCoT avec une course contre la montre qui est simple à comprendre, c'est que nous devons avoir approuvé avant le 31 décembre 2016 un SCoT, sinon nous n'aurons plus de Schéma de Cohérence Territoriale à compter du 1er janvier 2017. Et si nous n'avons pas de SCoT, cela veut dire que nous ne pouvons plus construire, nous ne pouvons plus accueillir d'entreprises, et donc il y a évidemment une nécessité absolue de tenir ces délais.

Une année de concertation, de discussions entre nous, une année d'enquêtes publiques et de débats à l'extérieur de cette structure. Cette révision, nous ne l'accueillons pas de gaieté de cœur, parce que nous venons de sortir de plusieurs années de concertation, de travail, de concertation, et de débats. La démarche dans laquelle nous entrons va nous coûter à nouveau (entre les bureaux d'études, le suivi, la concertation) environ 400 000 euros, pour lesquels nous aurons une subvention à hauteur de 50% de la part de la Région si tout va bien, mais elle va aussi nécessiter beaucoup d'énergie de la part des équipes.

Nous allons faire avec cette révision de SCoT, quatre choses. La première, et cela est une œuvre utile : nous allons intégrer Ecuillé et Soulaire-et-Bourg dans le SCoT, puisqu'ils avaient intégré l'agglomération alors que l'on avait déjà un SCoT, donc ils avaient la particularité d'appartenir à l'agglomération et au pôle et de ne pas être couverts par notre Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce ne sera pas l'exercice qui sera le plus complexe. Mais ce sera l'exercice qui sera le plus utile, je le dis à mes collègues.

La deuxième étape sera bien entendu, de tenir compte de toutes les lois qui sont intervenues depuis, cela va de la loi adoptée le 14 octobre relative à l'avenir de l'agriculture, de la forêt, jusqu'à la loi ALUR qui a été présentée au mois de mars, en passant par les autres textes qui ne datent pas de 2014, mais qui ont été pris depuis 2011 et qui entraînent un certain nombre de conséquences. Je vous en donne une ou deux. Par exemple, le fait qu'il va falloir qu'on insère dans notre PADD (cette discussion devient de plus en plus limpide pour tout le monde), dans notre Programme d'Aménagement et de Développement Durable, la façon dont on envisage la valorisation de nos paysages. Cela fait partie des éléments nouveaux qui ont été présentés.

De ce point de vue, ce qui vous a été indiqué il y a quelques minutes sur Natura 2000, ce sont quelques-unes des briques de ce projet que nous sommes en train de construire. Soulaire-et-Bourg et Ecuillé, l'intégration évidemment, des dispositions législatives qui sont intervenues depuis, et la grenellisation proprement dite qui va porter en particulier, sur ce qu'on appelle la définition des trames verte et bleue, c'est-à-dire sur la façon, dont à l'échelle de notre territoire, nous entendons lutter contre l'étalement urbain.

Nous entendons préserver des espaces qui sont des espaces naturels, et je pense que pour nous, spécifiquement à l'échelle du territoire, ce sera à la fois l'occasion de regarder en termes de valorisation touristique comment peut-on encore un peu plus, accompagner des programmes comme la Loire à Vélo qui peuvent s'inscrire et se retrouver dans ces trames. Mais pas seulement. De nous interroger aussi sur la manière dont nous pouvons préserver des ceintures vertes autour de certains espaces. Et j'attends de cette réflexion qu'elle nous permette aussi de nous interroger sur le développement de boucles piétonnes et pédestres à l'échelle de notre territoire, dont une, qui pour nous, pourrait emprunter le Pont de Segré. J'ai eu un certain nombre d'échanges avec RFF récemment. Ils sont en train ou ils vont lancer des travaux de confortement de ce pont qui est donc l'ancien pont de chemin de fer que chacun connaît. Et je pense qu'il y aurait matière à développer des itinéraires piétons. Nous savons qu'il y a beaucoup, aujourd'hui, d'appétit pour ce type de circuit (piéton et vélo). Nous sommes dans une réflexion, notamment avec Dominique BREJEON qui a des projets de ce type sur son territoire. Je sais que du côté de Montreuil-Juigné et d'Avrillé, il y a aussi des attentes en termes de cheminement et de reprise de cette voie de chemin de fer, et je me dis que nous avons là un cadre qui peut nous permettre de lancer les études, de poser la réflexion, et dans la définition de ces trames vertes, de pouvoir inscrire de nouvelles ambitions sur le plan des chemins de déplacements doux à l'échelle de notre territoire qui concourt aussi à un attrait touristique de notre agglomération.

Ecuillé, Soulaire-et-Bourg : intégration des contraintes législatives, grenellisation.

Et puis, un dernier objectif qui n'est pas le plus important d'un point de vue législatif, mais qui correspond à une logique, c'est qu'il faut profiter du fait que nous soyons contraints de réviser notre SCoT, pour regarder s'il n'y a pas des points sur lesquels il faut l'ajuster ou l'adapter. Ces ajustements et ces adaptations, j'insiste sur le fait qu'elles auront un caractère mineur à l'échelle de la totalité du projet et de tout ce qui a été défini en termes d'équilibre, de polarité, à l'échelle de nos 313 000 habitants.

Mais je vois au moins trois ou quatre points qui pourraient faire l'objet de cet ajustement et de cette adaptation. Certains qui seront très consensuels. Je pense, par exemple, au fait que nous devons localiser et préciser sur une carte quel pourrait être le site d'accueil sur la commune de Trélazé d'une future maison d'arrêt. Aujourd'hui, dans le SCoT que nous avons adopté, il n'y a pas d'emplacement, nous allons prendre un schéma qui aura une valeur jusqu'en 2028, 2030. Je n'ai pas

de doute sur le fait qu'à partir du moment où nous sommes dans le programme triennal, je ne sais pas quand les travaux commenceront, mais ils se finiront évidemment dans cet intervalle, donc il faut que nous prévoyions le terrain.

De la même manière, je pense que ce sera l'occasion pour nous d'ajuster, si les votes de l'assemblée communautaire vont dans ce sens l'année prochaine, le tracé du tramway tel qu'il est prévu dans le SCoT à sa nouvelle réalité de concertation pour le moment, et éventuellement, dans quel public, dans l'intervalle qu'il nous reste jusqu'à l'adoption de ce Schéma de Cohérence Territoriale.

Nous aurons sans doute aussi, à nous interroger, compte tenu du rythme de commercialisation de ces dernières années, sur le dimensionnement ou sur le surdimensionnement des offres qui sont prévues, notamment en termes de développement commercial. Je vous ai dit, j'ai eu l'occasion de le dire, que de mon point de vue, il était urgent que nous marquions une vraie pause commerciale sur le développement de zones à l'extérieur de nos villes, une fois que nous aurons réalisé la zone de Moulin Marcille pour laquelle nous avons des engagements qui ne sont pas que des engagements moraux.

Puis, il y a un dernier sujet sur lequel je souhaite intervenir, qui est la voie de liaison Sud. Pour dire les choses de la façon la plus simple qu'il soit, je considère aujourd'hui que le débat qui va se lancer, et qui se terminera par cette prescription de SCoT à la fin de l'année 2016, pourrait ne plus intégrer de fuseau réservé à une voie de liaison Sud. Et je vais faire en sorte de passer trois minutes sur le sujet, pas davantage.

Nous sommes d'abord sur un projet pour lequel l'équilibre financier, à la minute où nous parlons, n'existe pas. Les 200 000 000 d'euros qui sont nécessaires à la réalisation de cette voie, lorsque nous savons quelles sont les contraintes aujourd'hui, n'existent pas à court terme, en tout cas, pas dans un délai qui soit compatible avec les échéances dont je suis en train de parler. Pourquoi ? Parce que si nous devons faire des choix, et j'assume cette orientation, pour un budget équivalent, je préfère une deuxième ligne de tramway qui permette de renforcer l'attractivité de la première, plutôt que la réalisation d'un ouvrage dont on peut considérer qu'il a son utilité pour qu'on puisse bénéficier d'une ceinture de boulevard à l'échelle du territoire, y compris si nous avons des ambitions de développement, à terme, de transports en commun de manière encore plus importante, mais qui ne correspond pas à une priorité communautaire si nous devons arbitrer.

Deuxièmement, ce fuseau, dans la manière dont il a été conçu, dont il a été posé, soulève encore quelques interrogations, notamment sur le fait de savoir s'il marquerait une limite à l'urbanisation, ou si au contraire il pourrait participer d'un nouvel étalement urbain vers le Sud, puisque dès lors que nous aurions une nouvelle voie qui viendrait ceinturer au Sud certains des boulevards d'Angers, nous pourrions imaginer qu'à terme, il y ait l'envie d'aller construire ou d'aller urbaniser de l'autre côté, quitte à avoir fait l'effort de réaliser une infrastructure routière, il pourrait à ce moment-là, y avoir une assez forte incitation à prolonger cet étalement urbain qui, dans le même temps, fait pourtant partie des objectifs contre lesquels le SCoT doit être capable de lutter.

Troisième chose, la matérialisation d'un fuseau dans des documents d'urbanisme entraîne la quasi impossibilité juridique de faire des travaux dans ce fuseau sans soumettre à enquête publique la totalité du projet. Cela est une disposition qui est concomitante avec l'adoption du SCoT, puisqu'elle date de juillet 2011. Il y a eu une réforme législative des lois et des règlements concernant les enquêtes publiques, qui dit en substance que dès lors qu'il y a un grand projet, pour éviter qu'il puisse être réalisé par petits bouts, dès lors qu'un fuseau a été inscrit de manière globale, les travaux sur tout ou partie de ce fuseau doivent entraîner le déclenchement d'une enquête publique sur la totalité, pour éviter la tentation du maître d'œuvre de réaliser par tronçons, sans présenter de manière objective et globale à la population les attendus et les objectifs, la nature de ce

qui est prévu. Autrement dit, la dernière délibération de cette Assemblée concernant la voie de liaison Sud, explique qu'il est souhaitable de permettre à cette rocade de se réaliser un jour, et que sans attendre, il faut commencer quelques travaux là où nous avons les difficultés de circulation les plus grandes, c'est-à-dire, notamment, du côté des Ponts-de-Cé.

Ces deux phrases sur la même page sont incompatibles. Pour faire des travaux, même minimes, au niveau du carrefour Mignon ou du chemin des Trois Paroisses, il faudrait lancer une DUP globale sur la totalité du projet. La durée d'une DUP, en termes de validité, c'est dix ans. Si nous n'avons pas les moyens pour financer les choses pendant dix ans, nous sommes partis pour trois ou quatre ans d'enquête publique, puis pour dix ans de validité qui risqueraient, faute de financement de toute façon, de voir la DUP tomber à l'issue de la période, malgré les efforts que nous aurions éventuellement pu faire en termes de conviction, en termes de présentation de faisabilité, et cetera. Dans ces conditions, je considère que nous pouvons profiter de ce Schéma de Cohérence Territoriale pour ne pas maintenir un fuseau qui suscite la discorde, la controverse, et qui amène des opinions tranchées des uns et des autres. Pour autant, je souhaite que nous n'obérions pas l'avenir au-delà de 2030, et donc que nous n'allions pas classer ce fuseau avec un classement ou un zonage qui rendrait impossible, à nos successeurs dans cette Assemblée, de pouvoir réaliser cette voie, parce que quand nous nous projetons à moyen ou à long terme, y compris si nous avons des ambitions de diminution de la circulation sur les voies sur berges, il faudra bien que nous soyons en capacité d'avoir une possibilité de contournement global de l'agglomération. Mais, si les choses doivent avoir lieu dans quinze ans, épargnons-nous des discordes, des controverses, et des contentieux tout de suite, alors même que nous n'avons pas la possibilité juridique ou financière que cela puisse déboucher.

Mon ambition, dans cette affaire est donc la suivante.

Un : supprimer un fuseau en plat, mais maintenir un fuseau en creux, en termes de classement, autrement dit, avoir un classement qui ne rendrait pas impossible, dans quinze ans, à nos successeurs au moment de la prochaine révision, le fait de pouvoir revenir sur cet élément.

Deux : bloquer les perspectives d'étalement urbain au Sud de ce fuseau. Cette voie de liaison Sud, il y a toujours eu, dans la manière de la présenter, deux écoles : ceux qui étaient pour, et ceux qui étaient contre. Et parmi ceux qui étaient pour, ceux qui considéraient qu'il fallait faire une rue à niveau, et ceux qui considéraient qu'il fallait faire une voie semi-enterrée. Les arguments pour ou contre, le profil en long de cette voie, tournaient autour du risque ou pas d'urbanisation au Sud de ce fuseau où nous avons aujourd'hui le triangle horticole de Sainte-Gemmes, mais aussi une partie du triangle de la vitalité horticole des Ponts-de-Cé.

La proposition qui vous sera faite dans les mois qui viennent, sous réserve des discussions que nous allons avoir dans les différents groupes de travail, pourrait être la suivante : au Sud de l'actuel fuseau, si la profession agricole est sur cette posture, si les communes de ce territoire le sont aussi, nous pourrions mettre en place une zone agricole protégée, qui fait que à la limite Sud de ce qui pourrait être à moyen ou long terme une voie, en tout cas, il n'y aurait pas la possibilité d'aller étendre la ville et de se retrouver dans une situation où nous finirions par manger ou par cannibaliser des espaces qui participent à notre identité végétale, à la force économique de notre territoire, et à notre histoire. Nous serions donc dans une optique où nous ferions une ZAP (c'est le nom que cela a) au Sud de ce territoire. Il n'y aurait plus de référence à une voie de liaison Sud et nous pourrions à ce moment-là, sereinement regarder comment, du côté du carrefour Mignon et des difficultés d'accès de sortie ou d'entrée au niveau des Ponts-de-Cé, nous pourrions, sans être dans quelque chose de démesuré, faire en sorte de fluidifier l'un des points noirs en termes de circulation à l'échelle de notre territoire.

Voilà mes chers collègues, l'information orale que je souhaitais vous indiquer. Les propos que je tiens ne sont pas ceux du comité syndical, c'est l'orientation du Président que je suis, et c'est la direction dans laquelle je souhaite que nous allions. Néanmoins, j'ai le sentiment que c'est la voie de la sagesse à beaucoup d'égards. D'abord, parce que ça veut dire que ça ne fait pas suspendre une nouvelle épée de Damoclès en termes de contentieux sur les documents d'urbanisme pour lesquels nous avons déjà eu un certain nombre de déconvenues au cours de ces dernières années.

Deuxièmement, cela évite, dans un contexte où nous avons besoin que le territoire avance ensemble, de trouver un épilogue à des contentieux entre un certain nombre de communes au Sud et à l'Est autour de ce que nous allons faire, alors même que nous nous écharpons sur des hypothèses et sur des potentialités qui ne reposent pas sur des moyens en termes de réalisations, à court terme.

Troisièmement, nous confortons l'identité végétale de notre territoire en faisant en sorte de prendre des dispositions pour l'avenir, mais nous n'obérons pas la perspective de se doter d'une ceinture sur une échéance plus longue pour avoir d'autres ambitions de développement de notre territoire. Et enfin, nous nous donnons les moyens à court terme de pouvoir régler des difficultés pour lesquelles, si nous maintenons les documents d'urbanisme en l'état, nous n'aurons pas les moyens pour agir.

Voilà, très simplement, l'information que je souhaitais vous donner, les perspectives qui sont les miennes, et ce qui va entrer en débat. Ce point est susceptible d'avoir une résonance médiatique forte, mais ça n'est évidemment pas le plus important dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale. Le plus important, c'est le maintien des équilibres entre les polarités, ce sont les grandes lignes qui sont retenues en termes d'attractivité économique, en termes d'équilibre de nos territoires, en termes de volonté de pouvoir conforter ce qui fait notre force, et de développer ce qui fait nos atouts. Autant de sujets sur lesquels nous serons amenés à rééchanger et à rediscuter dans les mois qui viennent, de manière cette fois-ci, d'abord constructive, puis délibérative.

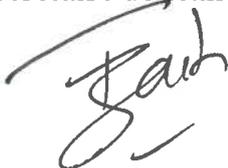
Voilà ce que je souhaitais vous indiquer. Ce sujet se réinvitera bien évidemment à notre table, mais il me semblait inconcevable, puisque le pôle métropolitain s'est réuni cet après-midi, que j'ai fait cette présentation, et qu'il a décidé à l'unanimité d'acter les différents objectifs de révision, dont les ajustements et adaptations qui pourraient prendre cette forme, que je ne vous les indique pas ce soir d'autant que la durée de notre Conseil, d'un point de vue délibératif, ayant été particulièrement court, je n'ai pas le sentiment de vous prendre en otage.

Mes chers collègues, nous en avons terminé pour ce soir. Je vous remercie pour votre attention et je vous donne rendez-vous très bientôt.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19h15

Frédéric BEATSE
Secrétaire de séance



Christophe BECHU
Le Président

